



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCESCONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Tél. : 03.64.46.16.61

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°1**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent être gérés en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Cette procédure est utilisée par le SDIS de la Somme depuis plusieurs années et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces dispositions ont été complétées par le règlement budgétaire et financier des AP/CP, adopté par délibération du 28 juin 2016. Ce dernier fixe les règles de gestion propres au SDIS de la Somme :

- Les AP sont votées par le Conseil d'Administration en priorité lors de la même session que l'adoption du BP. Cette délibération doit préciser notamment l'enveloppe globale de la dépense estimée et la répartition annuelle des crédits.
- Tous ces montants sont susceptibles de révision par une délibération du Conseil d'Administration, prioritairement lors du BS ou du BP suivant.
- Enfin, la clôture a lieu lorsque l'AP est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir. Elle est votée par le Conseil d'Administration.

près en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDEArticle 1er :

De clôturer l'AP n° 33 « Maintenance bâtementaire 2020 » du fait que la totalité des dépenses ont été mandatées.

Article 2:

D'augmenter le montant de l'AP n° 32 « Matériels Roulants PPE 2019-2023 » de 315 000 €, en raison de la hausse des prix des VSAV 2022 (25 000 € inscrits en CP 2022) et du remplacement du CCR de Flixecourt accidenté (290 000 € inscrits en CP 2023), et d'ajuster les crédits de paiement 2022 et 2023 au vu de l'avancement des dates de livraison de certains véhicules (CCRM, décennale et BLS pour un montant total de 703 000 €) en fin d'année 2022 (au lieu de 2023) :

Situation ancienne						
N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP32/Prog.10105 Matériels roulants PPE 2019-2023	12 943 800 €	1 527 974,94 €	1 739 644,48 €	2 086 069,53 €	3 205 000 €	4 385 111,05 €

Situation nouvelle						
N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP32/Prog.10105 Matériels roulants PPE 2019-2023	13 258 800 €	1 527 974,94 €	1 739 644,48 €	2 086 069,53 €	3 933 000 €	3 972 111,05 €

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 7
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D1
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Modification des AP CP
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
Nom original :		
D1 - Modification des AP CP.pdf	application/pdf	300798
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	300798

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h03min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h03min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h04min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h04min10s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°2

COMPTE DE GESTION DES RECETTES ET DÉPENSES 2021 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le compte de gestion des recettes et dépenses de l'exercice 2021 du SDIS de la Somme a été arrêté par la Madame la Payeure Départementale le 24 février 2022;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes au compte administratif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion des recettes et dépenses 2021 du SDIS de la Somme.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en Visio conférence : 7
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
Contre 0
Abstentions



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_01_22_D2
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Compte de gestion des recettes et dépenses 2021 du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_01_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_01_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	942
Nom original :		
D2 - Compte de gestion 2021 SDIS.pdf	application/pdf	249937
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_01_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	249937

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h05min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h05min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h05min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h05min22s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°3

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°1 du C.A.S.D.I.S en date du 20 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017 à 2022 entre le Conseil Départemental et le SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n° 1 du C.A.S.D.I.S en date du 16 décembre 2021 prenant acte que le débat d'orientation budgétaire sur l'exercice 2022 a eu lieu ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S en date du 28 juin 2022 approuvant le compte de gestion des recettes et dépenses 2021 du SDIS de la Somme ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017 à 2022 entre le Conseil Départemental et le SDIS de la Somme en date du 23 août 2017 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget 2021 a été réalisé conformément aux prévisions et au cadre de la convention pluriannuelle 2017-2022 d'objectifs et de moyens conclue par le conseil départemental et le SDIS sur la base des orientations stratégiques suivantes identifiées dans le DOB 2021 :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recherche de nouvelles sources de financement
- Renouvellement des véhicules et des matériels d'intervention
- Modernisation du patrimoine bâti
- Limitation du recours à l'emprunt

Il convient de souligner que cette année a été marquée par la mise en place du dispositif de vaccination et l'organisation du Challenge SR-SUAP qui ont mobilisé les ressources humaines permanentes et volontaires du SDIS.

Il convient également de noter que l'activité économique a peiné à repartir avec les vagues successives de contamination, l'accélération de l'inflation en conséquence de la remontée des prix de l'énergie, les pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles et une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements. Ces obstacles ont constitué un frein dans la réalisation du PPE relatif au parc véhicule.

En outre, le report de la validation du RO et des LDG permettent d'expliquer que certaines dépenses, et notamment les recrutements, n'ont pas été engagées afin de préserver une cohérence du service en fonction des ajustements à venir.

Concernant les nouvelles pistes de financement, il est à noter que le dossier relatif à la facturation des appuis logistiques SMUR n'était pas clôturé en 2021 et que l'instruction du dossier de demande de subvention au titre du REACT EU pour les équipements de télétravail et le développement complémentaire du projet NéoSUAP est reportée en juin 2022.

Dans ce contexte, le SDIS n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2021.

L'analyse détaillée du compte administratif du SDIS 80 est présentée ci-dessous.

I. Réalisations 2021

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 58 millions d'euros en 2021 contre 55,3 millions d'euros en 2020. Cette hausse du niveau global des dépenses est liée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement ayant diminué de 144 K € entre 2020 et 2021.

Par ailleurs, les recettes sont plus importantes que les dépenses. Elles s'élèvent à 60,2 millions d'euros en 2021, hors reprise des excédents 2020, contre 57,9 millions d'euros en 2020. Cette hausse provient essentiellement du versement de la subvention de l'Etat pour le financement de la campagne de vaccination.

Il en résulte, avec les reports et la reprise des excédents 2020, des excédents 2021 de 2,572 millions d'euros en fonctionnement et 2,640 millions d'euros en investissement à réaffecter au Budget Supplémentaire 2022.

Le bilan de l'année est résumé dans le tableau ci-dessous :

* BALANCE GENERALE *					
Libellés	Prévus	Réalisés	Taux de réalisation	Réalisés et engagés	Taux de réalisation et d'engagement
Section de fonctionnement					
Dépenses	54 833 978 €	49 171 170 €	89,67%	49 854 159 €	90,92%
Recettes	54 833 978 €	51 732 394 €	94,34%	51 739 575 €	94,36%
Résultat de l'exercice		2 561 224 €		1 885 416 €	
Reprise de l'excédent 2020		686 478 €		686 478 €	
Excédent de clôture		3 247 702 €		2 571 894 €	
Section d'investissement					
Dépenses	13 251 764 €	8 798 529 €	66,40%	10 525 862 €	79,43%
Recettes	13 251 764 €	8 467 941 €	63,90%	8 810 831 €	66,49%
Résultat de l'exercice		-330 588 €		-1 715 031 €	
Reprise de l'excédent 2020		4 354 742 €		4 354 742 €	
Excédent de clôture		4 024 154 €		2 639 712 €	
TOTAL					
Dépenses	68 085 742 €	57 969 699 €	85,14%	60 380 020 €	88,68%
Recettes	68 085 742 €	65 241 555 €	95,82%	65 591 626 €	96,34%

II. Analyse des comptes de la section de fonctionnement

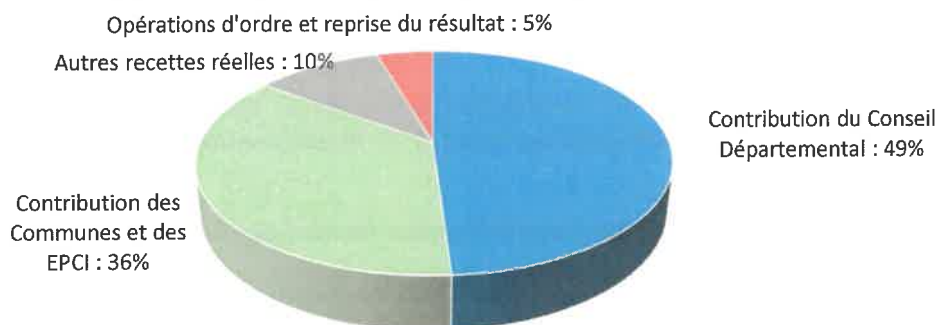
L'exercice 2021 a été marqué par la hausse des recettes et des charges de fonctionnement (cf. Annexe 1). Celle-ci provient essentiellement de la campagne de vaccination et du Challenge SR-SUAP.

Grâce aux économies réalisées (postes vacants, formations) et à des recettes exceptionnelles ou supérieures aux prévisions, il se dégage un excédent de 2,58 millions d'euros.

Recettes	51 732 394 €
Dépenses	- 49 171 170 €
Résultat de l'exercice	+ 2 561 224 €
Reprise de l'excédent 2020	+ 686 478 €
Restes à réaliser en recettes	+ 7 181 €
Restes à réaliser en dépenses	- 682 989 €
Résultat de fonctionnement	2 571 894 €

1. Les recettes de fonctionnement : 52,419 M €

Recettes de fonctionnement réalisées en 2021



Les recettes de fonctionnement ont augmenté en 2021 de 3,430 millions d'euros par rapport à 2020. Cette hausse s'explique essentiellement par le versement d'une subvention de l'Etat de 2,361 millions d'euros pour la mise en place du dispositif de vaccination contre la COVID-19.

Toutes les recettes ont progressé :

La contribution du Département d'un montant de 25,663 millions d'euros a augmenté, en 2021, de 405 K€ attribués pour le financement de la revalorisation de la prime de feu.

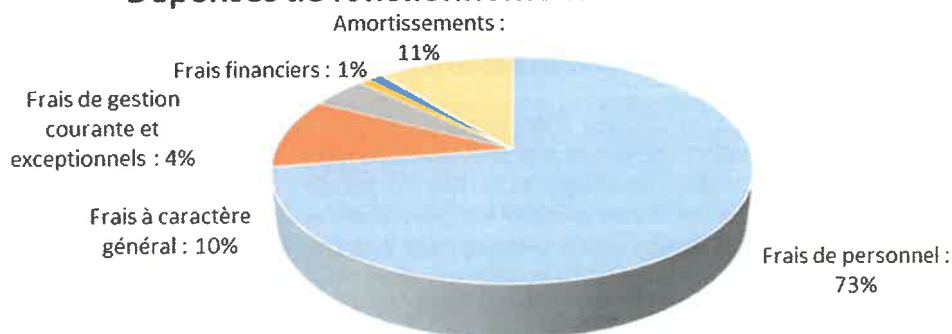
Les contributions des communes et des EPCI ont augmenté en 2021 de la moyenne des indices des prix à la consommation de octobre 2019 à septembre 2020 qui correspond à une variation de + 0,47%, soit +89 K€, pour atteindre 19 millions d'euros.

Les autres recettes réelles, composées des atténuations de charges, des produits des services du domaine, des autres contributions et participations, des autres produits de gestion courante, des produits exceptionnels et de la reprise sur provisions, ont augmenté de 3,118 millions d'euros par rapport à 2020 pour atteindre 5,370 millions d'euros. Cette hausse provient essentiellement du versement d'une subvention exceptionnelle de l'Etat de 2,361 millions d'euros pour la mise en place du dispositif de vaccination, de l'augmentation des interventions payantes (+ 195 K€), des mises à disposition de personnels (+234 K€), de la régularisation de rattachements, (+120 K€) des recettes liées au Challenge SR-SUAP (+ 95 K€) et des cessions de véhicules (+80 K€).

Les opérations d'ordre (soit la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et l'amortissement des subventions) et la reprise du résultat 2020, d'un montant total de 2,389 millions d'euros, ont diminué de 7 % soit -181 K€ par rapport à 2020, du fait de la baisse de la reprise du résultat.

2. Les dépenses de fonctionnement réalisées : 49,171 M€

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021



Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,783 millions d'euros par rapport à 2020 (cf. annexe 1).

Représentant 73% des dépenses de fonctionnement, **les charges de personnel** ont augmenté de 1,142 millions d'euros (soit +3,3%) pour atteindre 35,730 millions d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par la revalorisation de la prime de feu sur une année entière, la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité et l'indemnisation des personnels saisonniers du dispositif de vaccination.

Hors indemnités des saisonniers de la campagne de vaccination, les charges de personnel s'élèvent à 35,160 millions d'euros, respectant ainsi le plafond de la masse salariale fixée par la CPOM pour 2021 (35,455 millions d'euros).

Les charges courantes de fonctionnement, d'un montant de 7,113 millions d'euros, ont augmenté de 987 K€, soit +16,1%.

Cette augmentation résulte essentiellement des frais de fonctionnement du dispositif de vaccination (345 K€), des fluides (+159 K€) en lien avec les conditions climatiques et les hausses de prix, des contrats de prestations de services (+ 119 K€) en lien avec la migration de la messagerie et le passage à la nouvelle version du logiciel RH, des dépenses liées au Challenge SR-SUAP (117 K€), des frais de formation (+ 72 K€) en lien avec le rattrapage des stages non réalisés en 2020 du fait de la crise sanitaire, et des frais de maintenance (+ 64 K€) en lien avec la hausse de 15% de la maintenance du système d'alerte.

A noter que, comme chaque année, des dépenses engagées n'ont pas été mandatées sur 2021. Il s'agit des restes à réaliser (686 K€). En augmentation de 116 K€ par rapport à 2020, ils concernent essentiellement des versements à des organismes de formation, des frais de maintenance, et des frais de nettoyage des locaux. Ces restes à réaliser devront être repris au Budget Supplémentaire 2022.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 5,261 millions d'euros, ont augmenté de 177 K€ du fait de la hausse des amortissements (+ 96 K€) et des plus-values sur les cessions de biens (+81 K€). Le poids des amortissements reste identique à celui de 2020 (11%). Ils constituent « une épargne forcée » permettant de financer une partie des investissements de l'année.

Le montant **des frais financiers** (518 K€) a diminué de 73 K€ (-12%). En effet, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit cette année.

A noter qu'une provision pour risque de reversement de la subvention attribuée au titre de la campagne de vaccination contre la COVID-19 a été constituée en 2021 pour un montant de 549 K€, contrairement à 2020 où aucune provision n'avait été établie.

Les réalisations constatées en 2021 démontrent que le SDIS a su maîtriser les dépenses exceptionnelles liées à la campagne de vaccination et au Challenge SR-SUAP.

3. Excédent de fonctionnement

En 2021, le résultat net de fonctionnement s'affiche à 2,561 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2020 (+ 1,001 million d'euros). La reprise de l'excédent 2020 permet au SDIS de dégager un excédent de clôture de 2,572 millions d'euros, déduction faite des restes à réaliser, soit un niveau supérieur à celui de 2020 (2,038 millions d'euros).

Il se décompose comme suit :

- 4,898 millions d'euros proviennent des **dépenses budgétées mais non réalisées** :
 - ✓ 2,020 millions d'euros au titre des charges de personnel, essentiellement liés à des indemnités saisonnières vaccination inférieures aux prévisions (1,195 million d'euros), à des postes vacants (780 K€) et à l'annulation de stages (134 K€) du fait de la crise sanitaire de Covid-19. Ces économies ont permis de couvrir le déficit sur les vacations opérationnelles (174 K€).
 - ✓ 1,351 millions d'euros au titre des provisions liées à la non facturation des interventions SMUR sur la période du 2^{ème} trimestre 2019 au 4^{ème} trimestre 2021.
 - ✓ 1,074 millions d'euros au titre des charges exceptionnelles liées à la non annulation des titres « appuis logistiques SMUR » émis à l'encontre des centres hospitaliers sur la période du 1^{er} trimestre 2018 au 1^{er} trimestre 2019.
 - ✓ 484 K€ au titre des économies réalisées sur les charges à caractère général, notamment sur les frais de fonctionnement du dispositif de vaccination (184 K€), les frais de formation et les frais de déplacement et de repas qui en découlent (130 K€).

- principalement à des locations de licences inférieures aux prévisions et un différentiel d'intérêts courus non échus positif entre 2020 et 2021.
- ✓ 115 K€ correspondent à des dépenses supérieures aux prévisions, liées au transfert en investissement de la plus-value sur les cessions de biens.
 - 81 K€ proviennent du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au titre de l'excédent 2020 qui n'a pas été effectué.
 - 2,408 millions d'euros correspondent à des **recettes inférieures aux prévisions**, notamment sur les interventions SMUR (1,768 million d'euros) et les reprises de provisions (1,033 million d'euros).
A noter, cependant, que **certaines recettes sont supérieures aux prévisions**. Il s'agit notamment des remboursements de salaires des agents mis à disposition du Garage Départemental (+ 59 K€) et des officiers mis à disposition de l'Etat (+22 K€). Des **recettes non prévues au budget ont, par ailleurs, été encaissées**, notamment les rattachements (+191 K€), les cessions de véhicules (116 K€), la reprise de provisions concernant le CS ROYE (+15 K€) et le remboursement de renforts extra-départementaux (+12 K€).

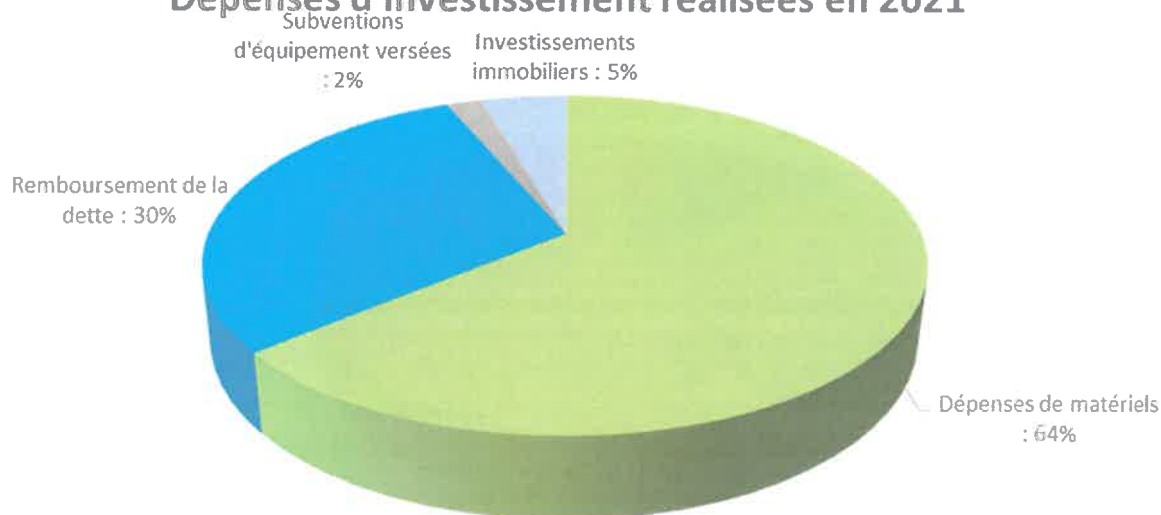
III. Analyse des comptes de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en légère diminution par rapport à l'année dernière (cf. Annexe 2). Les investissements 2021 ont été exclusivement financés par des ressources propres. Aucun emprunt n'a ainsi été contracté.

Recettes	8 467 941 €
Dépenses	- 8 798 529 €
Résultat de l'exercice	- 330 588 €
Reprise de l'excédent 2020	+ 4 354 742 €
Reste à réaliser en recettes	+ 342 890 €
Reste à réaliser en dépenses	- 1 727 333 €
Résultat global d'investissement	2 639 711 €

1. Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021 : 7,1 millions

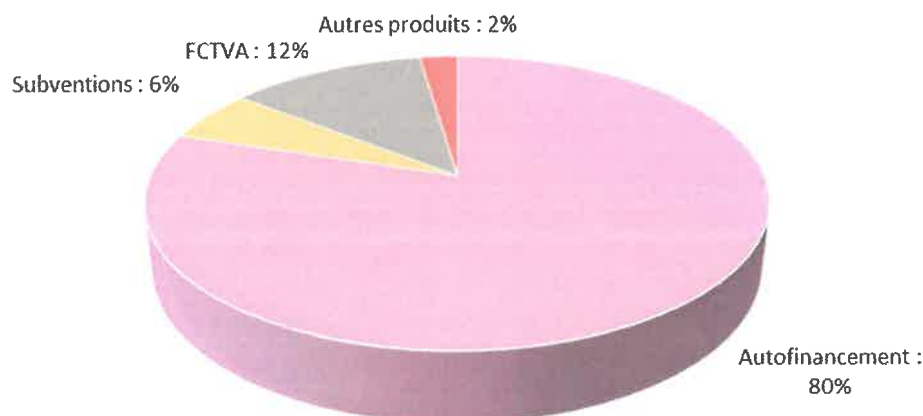
Dépenses d'investissement réalisées en 2021



- **Les dépenses d'équipement** ont été réalisées à hauteur de 4,5 millions en 2021, contre 4 millions en 2020.
Conformément au SDACR, des investissements importants ont été réalisés en 2021 pour le renouvellement et l'amélioration des matériels, notamment des véhicules (VSAV, FPTL, CCRM, CCRL, VRT, VSS, VLID, etc.) et des matériels d'incendie et de secours (armement VSRS, tenues de sortie et d'intervention).
Certaines dépenses n'ont pu être réglées sur 2021 en raison de retards de livraison liés à la crise sanitaire de Covid-19. Les montants correspondants seront **reportés sur 2022** pour 1,133 millions. Ils concernent essentiellement l'habillement (331 K€), les ARI (207 K€), le secours routier (137 K€), les licences (134 K€), les réseaux d'alerte (71 K€) et les matériels informatiques (52 K€). Les crédits gérés en AP-CP non engagés et non mandatés en 2021 ont été **lissés sur 2022** pour 2,379 millions. Ils concernent les véhicules.
 - **Le remboursement en capital de la dette** : le montant amorti sur l'exercice (2,094 millions) a peu évolué par rapport à 2020 (+46 K€) du fait de la non-mobilisation de l'emprunt en 2021.
 - **Les dépenses immobilières** ont été réalisées à hauteur de 325 K€, contre 1,095 millions en 2020. Elles concernent :
 - ✓ Le paiement du relevé topographique, du diagnostic amiante plomb avant démolition de l'ancien bâtiment de la Formation et de l'étude géotechnique du site du futur CSP Amiens La Hotoie,
 - ✓ Le paiement des diagnostics avant travaux de la Direction,
 - ✓ Les travaux de grosses réparations/maintenance de la Direction et des casernes, notamment le remplacement d'un ascenseur à la Direction, le remplacement des menuiseries du CSP Abbeville, la reprise des éclairages du CSP Amiens Ferry, les travaux électriques du CS Bernaville, la réfection des eaux usées et des enrobés du CSP Amiens Catelas.
- Parallèlement, le SDIS s'est engagé à hauteur de 429 K€ (restes à réaliser) pour financer les derniers investissements en matière de maintenance bâtiminaire (modernisation d'un ascenseur à la Direction, réfection des voiries du CS Doullens, reprise des toitures et ravalement des façades du CS Albert, réfection des espaces verts du CSP Péronne, modification d'un local et création de vestiaires au CS Toutencourt, etc.).
- **Les subventions d'équipement versées** ont été réalisées à hauteur de 117 K€. Elles correspondent à la subvention d'investissement dans le cadre du projet NexSIS (117K€). Les participations aux travaux de rénovation et d'extension des Centres de Secours de Bernaville (75 K€) et Vignacourt,(38 K€) et la subvention d'équilibre du budget annexe du Garage Départemental (52 K€) n'ayant pu être réglées en 2021, celles-ci seront reportées sur 2022 pour 165 K€.

2. Le financement de ces investissements

Financement des investissements en 2021

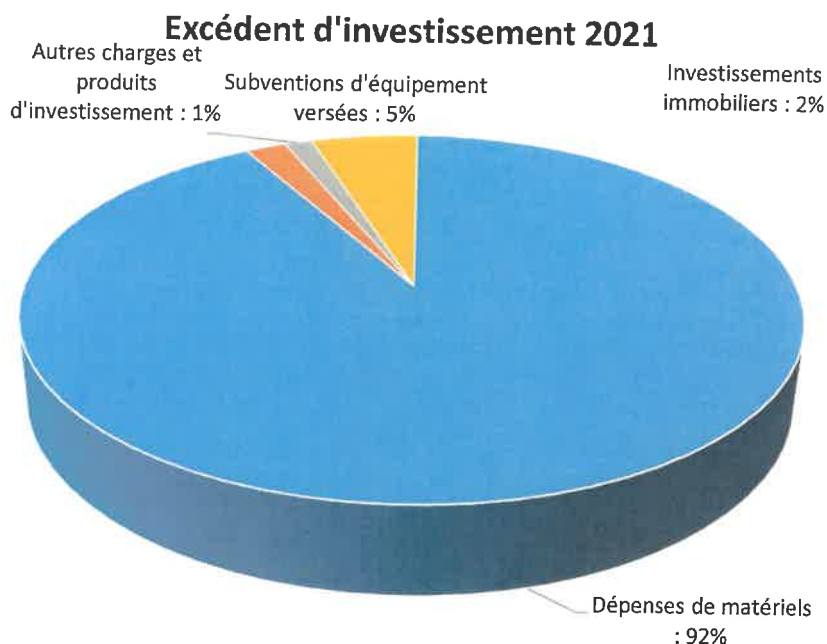


Les investissements 2021 ont été financés de la manière suivante :

- à 80 % par l'autofinancement (5,6 millions) constitué de l'épargne dégagée sur l'exercice et des excédents antérieurs.

- à 14 % par des ressources propres, essentiellement le FCTVA. A noter que cette recette de 848 K€ est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - à 6 % par les subventions du Département (303 K€) et de la Région Hauts-de-France (95 K€) au titre du FEDER pour le projet de dématérialisation des fiches bilans NéoSUAP.
- En 2022, il restera à percevoir 343 K€ au titre de la subvention REACT EU pour les équipements de télétravail et le développement complémentaire du projet NéoSUAP.

3. Excédent d'investissement



En 2021, le SDIS dégage un déficit d'investissement de 331 K€. La reprise de l'excédent d'investissement 2020 permet de dégager un excédent de clôture de 2 640 K€, déduction faite des restes à réaliser.

Cet excédent servira à financer les crédits de paiement lissés sur 2022 pour 2 401 K€ et à réduire ainsi l'emprunt.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le compte administratif 2021.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en Visio conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Les recettes de fonctionnement					
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021/2020
013 - Atténuation de charges	91 188	52 165	33 588	36 378	8,31%
70 - Produits des services du domaine	2 481 912	1 913 798	1 587 087	1 997 600	25,87%
74 - Contributions et participations	43 743 695	44 122 484	44 436 586	47 474 831	6,84%
7471 Etat – campagne de vaccination				2 361 000	
7473 Département	25 000 000	25 000 000	25 257 500	25 662 500	1,60%
7474 Communes	5 750 245	5 889 820	5 896 895	5 920 147	0,39%
7475 Groupement de collectivités	12 663 953	12 894 565	13 011 287	13 076 903	0,50%
748 Autres participations	236 304	205 117	213 197	212 477	-0,34%
75 - Autres produits de gestion courante	7 118	6 769	12 199	58 016	375,58%
Total des recettes de gestion courante	46 323 913	46 095 216	46 069 460	49 566 825	7,59%
77 - Produits exceptionnels	675 239	257 639	330 414	447 375	35,40%
78 – Reprises sur provisions		12 527	18 200	15 219	-16,38%
Total recettes réelles	46 999 151	46 365 382	46 418 074	50 029 418	7,78%
42 - Opération d'ordre entre section	1 475 102	1 417 673	1 530 488	1 702 976	11,27%
42 - Ajustement d'actif					
Total recettes d'ordre	1 475 102	1 417 673	1 530 488	1 702 976	11,27%
Reprise de résultat	875 753	605 913	1 040 266	686 478	-34,01%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 350 006	48 388 968	48 988 828	52 418 872	7,00%
Les dépenses de fonctionnement					
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021/2020
011 - Charges à caractère général	3 832 900	3 823 701	4 001 291	4 927 261	23,14%
<i>Dont campagne de vaccination</i>				345 448	8,63%
012 - Charges de personnel	33 558 870	34 108 444	34 587 763	35 729 960	3,30%
<i>Dont prime de feu</i>			325 000	610 000	0,82%
<i>Dont campagne de vaccination SPP PATS</i>				490 125	1,42%
<i>Dont campagne de vaccination SPV</i>				569 712	1,65%
65 - Autres charges de gestion courante	2 292 003	2 128 843	2 118 534	2 110 103	-0,40%
66 - Charges financières	722 448	657 114	590 870	518 158	-12,31%
67 - Charges exceptionnelles	11 401	35 460	6 466	76 009	1075,52%
68 – Dotations aux provisions	904 854	226 492			
68 – Dotations aux provisions - remboursement du trop-perçu de la subvention vaccination				549 033	
Total dépenses réelles	41 322 476	40 980 054	41 319 967	43 910 524	6,26%
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 493 387	4 919 861	5 083 360	5 260 646	3,49%
42 - Ajustement d'actif					
Total dépenses d'ordre	5 493 387	4 919 861	5 083 360	5 260 646	3,49%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 815 863	45 899 915	46 388 284	49 171 170	6,00%

L'excédent de fonctionnement

CHAPITRE	EXCEDENT 2018	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021
013 - Atténuation de charges	48 379	2 865	-12 412	1 522
70 - Produits des services du domaine	220 870	-524 660	-646 413	-1 694 400
74 - Contributions et participations	80 982	51 706	39 086	21 277
75 - Autres produits de gestion courante	1 118	769	5 199	2 016
77 - Produits exceptionnels	419 239	130 177	233 716	295 465
78 – Reprises sur provisions		12 527	18 200	-1 032 781
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 102	-4 327	-512	-1 024
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	783 689	-330 943	-363 136	- 2 407 925
011 - Charges à caractère général	232 805	195 449	677 301	484 132
012 - Charges de personnel	861 430	964 656	385 237	2 020 180
65 - Autres charges de gestion courante	46 547	11 243	24 064	45 853
66 - Charges financières	70 552	92 886	24 130	37 842
67 - Charges exceptionnelles	6 599	2 318	19 534	1 074 491
68 – Dotations aux provisions	17 146	593 508	820 000	1 350 967
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-122 937	-861	-33 360	-114 646
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 112 142	1 859 199	1 916 906	4 898 819
Dépenses imprévues non réalisées	373 399	100 000	237 295	
Virement à la section d'investissement non réalisé		482 326	247 000	81 000
EXCEDENT TOTAL	2 269 230	2 110 582	2 038 065	2 571 894

ANNEXE 2. Comptes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021/2020
13 - Subventions d'investissement	1 030 000	436 545	2 450 911	400 729	-83,65%
16 - Emprunts et dettes assimilées					
16 - Emprunts refinancés					
21 - Immobilisations corporelles	4 629	52 494			
23 - immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement	1 034 629	489 039	2 450 911	400 729	401,17%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	988 133	1 168 502	853 338	848 402	-0,58%
27 - Autres immobilisations financières	6 500	600	1 340	3 700	176,12%
Total des recettes réelles d'équipement	2 029 262	1 658 141	3 305 589	1 252 830	-62,10%
28- Amortissement des immobilisations	5 369 832	4 894 998	5 047 950	5 144 127	1,91%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 555	24 864	35 410	116 519	242,47%
040 - Ajustement d'actif					
041 - Opérations patrimoniales	52 308	3 456	69 279	40 398	-41,69%
Total recettes d'ordre	5 545 695	4 923 318	5 152 639	5 301 044	2,97%
Résultat reporté	4 874 220	3 713 542	3 390 432	4 354 742	28,44%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 900 000	1 928 230	1 448 787	1 914 066	32,12%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 349 177	12 223 231	13 297 447	12 822 683	-3,53%

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021/2020
13 - Subventions d'investissement				10 535	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 986 471	2 009 574	2 048 108	2 094 206	2,25%
16 - Emprunts refinancés ou rbst par anticipation					
204 - Subventions d'équipement à verser	24 227	184 599	167 540	117 487	-29,88%
20 - 21 Dépenses d'équipement	1 764 023	4 244 287	4 031 591	4 507 627	11,81%
<i>Dont campagne de vaccination</i>				61 316	
Programmes PPI - Dépenses immobilières	5 332 358	972 270	1 095 398	325 000	-70,33%
27 - Autres immobilisations financières	1 146	940	300	300	0%
Total des dépenses réelles d'équipement	9 108 225	7 411 670	7 342 937	7 055 155	-3,92%
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	1 475 102	1 417 673	1 530 488	1 702 976	11,27%
040 - Ajustement d'actif					
041 - Opérations patrimoniales	52 308	3 456	69 279	40 398	-41,69%
Total des dépenses d'ordre	1 527 410	1 421 129	1 599 767	1 743 374	8,98%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 635 635	8 832 799	8 942 704	8 798 529	-1,61%

L'excédent d'investissement

CHAPITRE	EXCEDENT 2018	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021
024 - Produits et cessions d'immobilisations	-40 000	-27 343	-27 400	- 27 400
10 - Dotations, fonds divers et réserves	133	6 502	6 338	8 403
13 - Subventions d'investissement	30 000	-193 650	-131 088	- 75 938
16 - Emprunts et dettes assimilées	-633 441			
21 - 23 Immobilisations corporelles	4 629	52 494		
27 - Autres immobilisations financières	-2 500	-8 400	-7 660	- 5 300
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	122 937	861	33 360	114 646
041 - Opérations patrimoniales	-7 692	-56 544	-10 721	-19 602
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-525 934	-226 080	- 137 171	- 5 191
13 - Subventions d'investissement				465
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 529	147 426	892	7 794
20 - Immobilisation incorporelles	92 384	39 994	45 109	40 390
204 - Subventions d'équipement versées	23 223	11 836	178 560	136 175
21 Immobilisations corporelles	78 579	63 106	332 700	2 484 960
27 - Autres immobilisations financières	1 854	8 060		700
Programmes PPI - Dépenses immobilières	2 131 636	1 048 624	1 694 916	34 791
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	-13 102	4 327	512	1 024
041 - Opérations patrimoniales	7 692	56 544	10 721	19 602
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 335 795	1 379 917	2 263 410	2 725 901
Virement de la section de fonctionnement non réalisé		-482 326	-247 000	- 81 000
Dépenses imprévues non réalisées				
EXCEDENT TOTAL	1 809 861	671 511	1 879 239	2 639 710

L'exécution budgétaire de l'exercice 2021 est caractérisée par les éléments d'équilibre suivants :

- **L'épargne du SDIS :**

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	46 365 382 €	46 418 074 €	50 029 418
Dépenses réelles de fonctionnement	40 980 054 €	41 304 925 €	43 910 524
Epargne brute	5 385 328 €	5 113 149 €	6 118 895
Taux d'épargne brute	11,61%	11,02%	12,23%
Capital de la dette	2 009 574 €	2 048 108 €	2 094 206
Epargne nette	3 375 754 €	3 065 041 €	4 024 689

L'épargne brute permet au SDIS de faire face aux remboursements de la dette en capital et de participer au financement des investissements réalisés. En 2021, elle s'élève à 6 119 K€ soit une augmentation de 19,7% par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par une hausse des recettes réelles (+7,8%) plus importante que celle des dépenses (+6,3%).

Le taux d'épargne brute s'élève à 12,23%. Il a permis, en 2021, d'assurer le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer de nouveaux équipements mobiliers et immobiliers. Il convient, à l'avenir, de maintenir ce niveau d'épargne brute compte-tenu des programmes restant à réaliser et de manière à ne pas exposer le SDIS à un risque de déséquilibre budgétaire.

Au titre de l'exercice 2021, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 2 094 K€. L'épargne nette se situe donc à 4 025 K€. En augmentation par rapport à 2020 (+31,3%), celle-ci a permis au SDIS d'éviter le recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

- **La capacité de désendettement :**

	2019	2020	2021
Encours brut au 1er janvier	22 250 907 €	20 241 335 €	18 193 227 €
- Remboursement du capital	2 009 574 €	2 048 108 €	2 094 206 €
- Remboursement anticipé	0 €	0 €	0 €
+ nouvel emprunt	0 €	0 €	0 €
encours de dette au 31/12	20 241 333 €	18 193 227 €	16 099 021 €
Capacité de désendettement	3,8	3,6	2,6

Le stock de la dette s'élève à 16 099 K€ au 31 décembre 2021 (contre 18 193 K€ en 2020), soit un encours par habitant de 27,7 € (contre 31,2 € en 2020). A noter qu'en 2021, le SDIS n'a souscrit aucun nouvel emprunt.

En supposant que le SDIS consacre l'intégralité de son épargne brute au remboursement de son stock de dettes, sa capacité de désendettement serait de 2,6 années en 2021 contre 3,6 années en 2020. Généralement, le seuil de vigilance s'établit à 10 ans et le seuil critique se situe entre 11 et 12 ans.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D3
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Compte administratif 2021 du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1052
Nom original :		
D3 - CA 2021 SDIS.pdf	application/pdf	1094649
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1094649
Nom original :		
FXBUD_2021_CA_V_SDIS_VF.xml	text/xml	5493568
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D3-DE-1-1_2.xml	text/xml	5493568

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h09min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h09min24s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h09min26s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h11min01s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-20</i>

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°4

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit qu'après constatation d'un résultat de fonctionnement excédentaire, le Conseil d'Administration peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. L'affectation à l'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 3 247 702 €, compte-tenu du besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose l'affectation de la somme de 1 380 894 € en section d'investissement au compte 1068 et le report du solde, soit 1 866 808 €, en section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'affectation de la somme de 1 380 894 € en section d'investissement au compte 1068 et le report du solde, soit 1 866 808 €, en section de fonctionnement au compte 002.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D4
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Affectation du résultat 2021 du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	923
Nom original :		
D4 - Affectation du résultat 2021 SDIS.pdf	application/pdf	261093
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	261093

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h11min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h11min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h12min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h12min12s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 5

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S en date du 11 février 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°4 du C.A.S.D.I.S en date du 28 juin 2022 approuvant le Compte administratif 2021 ;

Considérant que ce Budget Supplémentaire 2022 a été construit conformément aux orientations données lors des CASDIS du 7 décembre 2021 et 11 février 2022 à l'occasion du vote du Budget Primitif 2022. Il est le reflet de l'intégration du SDIS dans le dispositif opérationnel national de vaccination.

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le contexte géopolitique nous incite également à anticiper un avenir incertain, notamment l'inflation des énergies.

Les principales orientations de ce Budget Supplémentaire sont ainsi :

- D'ajuster les dépenses de personnels en fonction des évolutions statutaires et de la reprise de l'activité opérationnelle (sur la base des 2 décrets du 24/12/2021 de revalorisation indiciaire des personnels de la catégorie C dans la FPT et des annonces de revalorisation du point d'indice)
- D'anticiper la hausse des prix pour permettre la résilience du service opérationnel
- De maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'activité du SDIS en limitant le recours à l'emprunt
- De proposer des investissements nouveaux en matière d'équipements mobiliers

Dans cette perspective, l'analyse détaillée des propositions d'ajustements pour les sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les économies réalisées et la suppression de certaines dépenses en 2021 ont permis de dégager un excédent qui, corrigé de l'ajustement des recettes liées aux interventions SMUR et des provisions (A), permet de financer les mesures nouvelles nécessaires au bon fonctionnement du SDIS et les dépenses d'investissement (B).

A) Les recettes disponibles à affecter + 2.571.894 €

Les recettes disponibles correspondent à la reprise de l'excédent, corrigé de l'ajustement des provisions.

➤ **L'excédent 2021 + 2.571.894 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 (3.247.702 €), déduction faite des dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2021 (682.989 €) et des recettes du SDIS dont les recouvrements n'ont pu avoir lieu en 2021 (7.181 €). Cet excédent provient essentiellement des dépenses budgétées mais non réalisées.

➤ **L'ajustement des recettes SMUR et des provisions correspondantes**

Des crédits ont été prévus au BP 2022 à hauteur de 720 000 € sur les chapitres 70 « Produits des services et du domaine » et 68 « Provisions » pour les recettes liées aux interventions SMUR et les provisions correspondantes. Au vu des jugements rendus par le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel, il convient de diminuer ces recettes et ces dépenses pour 720 000 €.

➤ **L'ajustement des charges et recettes liées à la campagne de vaccination**

Le SDIS a renouvelé la convention passée avec la Préfecture et la DGSCGC jusqu'au 30 juin 2022 pour la gestion d'un centre de grande capacité et inscrit les frais et la subvention correspondante au BP 2022 pour la somme 3 496 000 € (soit les 2/3 de notre capacité maximale journalière de vaccination jusqu'à la fin du mois de juin). A ce jour, la DGSCGC a

alloué une subvention de 256 399 € au SDIS sur la base des actions menées en janvier et février 2022. Une subvention de 18 920 € est attendue au titre du mois de mars 2022. Aucune activité n'ayant eu lieu depuis avril 2022, il convient de diminuer ces dépenses et ces recettes pour 3 000 000 €.

B) Les dépenses nouvelles à arbitrer..... + 2.571.894 €

Le présent projet de BS souligne la nécessité d'opérer quelques ajustements indispensables au bon fonctionnement. Il s'agit essentiellement de mettre à niveau les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges exceptionnelles. Par ailleurs, la limitation du recours à l'emprunt reste la priorité. L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 au financement des opérations mobilières vous est donc proposée.

1. Les ajustements nécessaires au bon fonctionnement du SDIS..... + 1.191.000 €

• L'ajustement des charges courantes..... + 223.000 €

Il s'agit de mettre à niveau les charges courantes, notamment les dépenses de gaz (+60.000 €) au vu de l'augmentation des prix, les frais de téléphonie (+20.000 €) liés à l'augmentation du débit entre la Direction et les Centres de Secours et du nombre de lignes de téléphonie mobile, la location des licences Microsoft (+40.000 €), la maintenance du logiciel de gestion des Ressources Humaines pour les années 2020 et 2021 (+40.000 €), la maintenance du système d'alerte AL80 (+ 10.000 €), les dépenses de nettoyage de locaux (+20.000 €), les dépenses de santé (+ 7.000 €) liées à l'armement de 3 VSS supplémentaires et de 3 VLI notamment en médicament, les frais de colloques et séminaires (+ 11.000 €) en lien avec le Challenge SR-SUAP de Nice et le rassemblement national sportif dans le cadre du CTIF, et de financer la requalification d'une remorque poudre (+ 15 000 €).

• L'ajustement des charges de personnel..... + 325.000 €

Conformément aux orientations stratégiques fixées dans le BP, l'objectif principal en matière de gestion des ressources humaines permanentes est de pourvoir les postes vacants dans le cadre de la réorganisation des services.

Dans ce cadre, il convient de noter les recrutements suivants opérés depuis ce début d'année et en cours de finalisation :

- 1 DDA au 16/07/2022
- 1 Ltn. Colonel en retour de mise à disposition au 01/07/2022
- 18 caporaux (3 au 01/01/2022 et 15 au 01/09/2022)
- 2 gestionnaires en charge des marchés publics
- 1 chef de centre / officier de compagnie (CIS Doullens) au 01/09/2022
- 1 chef du service finances au 01/09/2022

Dans le cadre de la politique RH et afin d'assurer la continuité du service public, on note également le recrutement de 9 personnels en CDD pour pallier aux carences de personnels dans les unités opérationnelles (3 agents pour 6 mois) ou fonctionnelles (6 agents dont 3 pour 6 mois et 3 sur 3 mois).

Dans le même temps, des évolutions statutaires impactantes sont venues peser sur les crédits alloués aux charges de personnel par le biais de 2 décrets :

> Le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle (décret procédant à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération CI et C2 et instituant une bonification d'ancienneté au titre de 2022)

> Le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (décret revalorisant, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération CI, C2 et C3)

Au sein du SDIS 80, 401 agents (341 sapeurs-pompiers professionnels et 60 PATS), soit 80 % des effectifs permanents, ont été concernés par ce reclassement de la catégorie C pour un montant annuel estimé à 200.000 € non prévu au BP et qu'il conviendrait de constater au budget supplémentaire.

Par ailleurs, la déclinaison des annonces relatives à une augmentation de la valeur du point d'indice d'ici l'été, impliquerait d'ajuster à la hausse la rémunération des personnels titulaires et non titulaires de 125.000 € (estimation évaluée à + 1% sur 6 mois) que je vous propose de constater au budget supplémentaire.

Ces ajustements non prévus et dont l'évaluation reste complexe, combinés à une évolution de l'activité opérationnelle (en hausse de 19,4% par rapport à 2021 sur ces 5 premiers mois de l'année) devront conduire le service à contrôler strictement les dépenses afférentes aux ressources humaines permanentes et volontaires pour respecter le plafond fixé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec le Département et fixée à 37 millions d'euros pour 2022.

• **L'ajustement des charges exceptionnelles** + 45.000 €

Au BP 2022, il a été provisionné la somme de 550.000 € pour rembourser le solde de la subvention de la convention de vaccination 2021 à l'Etat. Or, le remboursement s'avère plus élevé que prévu (594.838 €). De ce fait, 45.000 € sont nécessaires pour rembourser la totalité du solde de la subvention.

Par ailleurs, dans le cadre du contentieux des appuis logistiques SMUR, il a été décidé ne pas poursuivre la procédure devant la Cour d'Appel, au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 30 décembre 2021 dans l'affaire opposant le CHU de Bordeaux au SDIS de la Gironde et valant jurisprudence, et des arrêts rendus par la Cour d'Appel le 10 mai 2022 dans l'affaire opposant le CHI de Montdidier Roye au SDIS de la Somme. Aussi, conformément aux décisions du Tribunal Administratif rendues le 10 juin 2021 faisant droit aux Centres Hospitaliers et ordonnant l'annulation des titres émis au cours des exercices 2018 et 2019, je vous propose d'inscrire 1 048 000 € au BS 2022 afin d'annuler ces titres. Une reprise sur provisions est également à constater au BS. Ces opérations sont sans incidence financière pour le SDIS.

• **Le défilé du 14 juillet** + 40.000 €

Dans le cadre de la participation du SDIS de la Somme au défilé du 14 juillet à Paris organisé par le SDIS du Nord, il est nécessaire d'inscrire au BS une somme de 40.000 € pour couvrir les frais afférents (indemnités, habillement, restauration, hébergement, transport, communication et soutien sanitaire).

• **La constitution de provisions pour litiges et contentieux** + 58.000 €

Il y a lieu de provisionner la charge résultant des litiges en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel en matière de marchés publics et de ressources humaines et le risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer, estimés à 58 000 €.

• **La mise en réserve de crédits** + 500.000 €

Afin de faire face, en 2022, à d'éventuels événements imprévisibles et de constituer une réserve pour l'ajustement des dépenses de carburant du Garage Départemental, je vous propose de mettre en réserve 500.000 € sur le chapitre 022 « dépenses imprévues », soit 22% du coût 2021.

2. **L'autofinancement** + 1.380.894 €

Je vous rappelle qu'au CASDIS du 7 décembre 2021, il était envisagé d'affecter en priorité l'excédent au financement des investissements afin de diminuer le recours à l'emprunt. Aussi, je vous propose l'affectation de la somme de 1.380.894 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Synthèse des propositions :

Natures des dépenses	Dépenses BS 2022	Natures des recettes	Recettes BS 2022
Dépenses reportées	+ 682.989 €	Recettes reportées	+ 3.254.883 €
Restes à réaliser	+ 682.989 €	Excédent reporté	+ 3.247.702 €
		Restes à réaliser	+ 7.181 €
Excédent net : 2.571.894 €			
Ajustement des provisions	-720 000 €	Ajustement des recettes SMUR	- 720 000 €
Ajustement des recettes SMUR et des provisions : 0 €			
Ajustement des provisions	- 3 000 000 €	Ajustement de la subvention DGSCGC	- 3 000 000 €
Ajustement des charges et recettes liées à la campagne de vaccination : 0 €			
Mesures nouvelles nécessaires au fonctionnement du SDIS	+ 2.239.000 €	Ajustement des recettes	+ 1.048.000 €
Ajustement des charges courantes	+ 223.000 €		
Ajustement des charges de personnel	+ 325.000 €		
Remboursement du solde de la subvention de la campagne de vaccination 2021	+ 45.000 €		
Annulation titres SMUR 2018-2019	+ 1.048.000 €	Reprise sur provisions	+ 1.048.000 €
Défilé du 14 juillet	+ 40.000 €		
Provisions pour risques	+ 58.000 €		
Dépenses imprévues (carburants)	+ 500.000 €		
Autofinancement	+ 1.380.894 €		
Affectation à la section d'investissement	+ 1.380.894 €		
TOTAL	+ 582.883 €	TOTAL	+ 582.883 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Compte Administratif 2021 fait état d'un excédent net d'investissement de 2.639.711 €, déduction faite des restes à réaliser. Cet excédent provient essentiellement des crédits de paiement 2021 non mandatés au titre du Plan Pluriannuel d'Équipement Matériels Roulants. Cet excédent, complété par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (A), permet de réaliser des dépenses nouvelles d'équipement et d'ajuster certaines dépenses, tout en réduisant le recours aux emprunts (B).

A. Les recettes disponibles à affecter..... + 4.020.605€

Les recettes disponibles correspondent à la reprise de l'excédent, à l'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement.

➤ **L'excédent 2021 + 2.639.711 €**

Il s'agit de l'excédent d'investissement constaté lors du vote du Compte Administratif 2021 (4.024.154 €), déduction faite des dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2021 (1.727.333 €) et des recettes que le SDIS n'a pu recouvrer en 2021 (342.890 €).

Cet excédent provient des dépenses engagées mais non mandatées sur le PPE Matériels Roulants à hauteur de 2.378.963 €, d'une part, et des économies réalisées sur les dépenses mobilières et financières à hauteur de 285.977 €, d'autre part.

➤ **L'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement..... + 1.380.894 €**

B. Les dépenses

Les dépenses nouvelles à arbitrer concernent exclusivement les dépenses d'équipement mobilier. En effet, aucun besoin n'a été recensé en matière immobilière.

➤ **Les dépenses nouvelles d'équipement**

Les recettes disponibles au BS 2022 permettent de financer l'acquisition de nouveaux matériels d'incendie et de secours. Il s'agit de :

Service ou Programme	Libellé	Montant
AP Matériels Roulants Service Etudes et Planifications	Augmentation des prix des VSAV	25 000 €
	Modification des performances de la pompe FMOGP Poulainville	85 000 €
	Modification des performances de la pompe FMOGP Abbeville	85 000 €
	Equipement des CCF et CCRM déjà en service de lances GELU-CAL	36 000 €
	Marquage des toits des CCF et CCR déjà en service	9 000 €
	Pose de kits, balisage et peinture pare-chocs des Dusters neufs	10 000 €
	Adaptation des véhicules aux contraintes opérationnelles	116 000 €
Centre Logistique	Aménagement VSEC	30 000 €
	Tenues NRBCE et cartouches filtrantes	26 000 €
	Mobilier de bureau (fauteuil ergonomique)	4 000 €
	Bureaux spécifiques pour le CTA (salle de débordement)	15 000 €
	Armoires sécurisées pour le Pôle Santé	3 500 €
SSIC	Matériels de communication	20 000 €
Pôle Santé	Achat de 2 DT7 et d'une KBOX pour la réathlétisation des SP	35 500 €
TOTAL		500 000 €

➤ **L'ajustement des subventions et des dépenses d'équipement**

Lors du BP 2022, il avait été décidé de financer la participation aux travaux de l'atelier automobile d'Abbeville pour 620.000 € et l'achat des licences MediSAP, PharmaSAP et UrgSAP pour 60.000 €.

Or, les travaux de l'atelier d'Abbeville seront intégralement financés par le Département, propriétaire du site et maître d'ouvrage. L'achat des licences a, quant à lui, déjà été réalisé en 2021. De ce fait, il est nécessaire d'ajuster à la baisse ces dépenses au BS 2022.

➤ **L'ajustement du PPE Matériels Roulants**

Des crédits de paiement ont été prévus au BP 2022, pour un montant de 3.205.000 €, afin de financer les véhicules 2020, 2021 et 2022, livrés en 2022. Le SDIS ayant eu la confirmation de la livraison d'autres véhicules fin 2022, il convient d'augmenter les crédits de paiement au BS 2022 comme suit :

Service	Libellé	Montant
Service études et planifications	2 CCRM	588 000 €
	Décennale de l'échelle aérienne de Péronne	85 000 €
	1 BLS	30 000 €
TOTAL		703 000 €

➤ **Ajustement des besoins d'emprunt et du remboursement en capital de la dette**

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement permet de réduire le recours à l'emprunt sur l'exercice 2022 de 3.587.605 €, passant ainsi de 6.003.150 € à 2.415.545 €. Cette mesure nous permet de respecter le taux théorique de 43 % fixé par la CPOM et de réduire les charges financières sur les exercices futurs, tout en maintenant le niveau d'investissement nécessaire à la modernisation de notre établissement.

Synthèse des propositions :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à arbitrer	Propositions 2022	Natures des recettes	Propositions BS 2022
Dépenses reportées	+ 1.727.333 €	Recettes reportées	+ 4.367.044 €
Restes à réaliser	+ 1.727.333 €	Excédent reporté	+ 4.024.154 €
		Restes à réaliser	+ 342.890 €
Excédent net : 2.639.711 €			
Dépenses nouvelles d'équipement	+ 500.000 €	Autres	- 2.206.711 €
Dépenses de matériels	+ 500.000 €	Affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 1.380.894 €
Ajustement du capital de la dette	- 90 000 €	Diminution de l'emprunt	- 3.587.605 €
Ajustement des subventions et des dépenses d'équipement	- 680.000 €		
Participation aux travaux de l'atelier automobile d'Abbeville	- 620.000 €		
Logiciels du Pôle Santé	- 60.000 €		
Ajustement des CP de l'AP PPE Matériels Roulants	+ 703.000 €		
Véhicules d'incendie et de secours	+ 703.000 €		
TOTAL	+ 2.160.333 €	TOTAL	+ 2.160.333 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget supplémentaire 2022 comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visio conférence : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Contre 0

Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D5
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Budget supplémentaire 2022 du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1185
Nom original :		
D5 - BS 2022 SDIS.pdf	application/pdf	738366
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	738366
Nom original :		
Maquette BS 2022 20.06.2022.pdf	application/pdf	285746
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	285746
Nom original :		
FXBUD_2022_BS_V_SDIS_VF.xml	text/xml	140678
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D5-DE-1-1_3.xml	text/xml	140678

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	20 juillet 2022 à 14h15min15s	Dépôt initial
	En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h15min17s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	20 juillet 2022 à 14h15min19s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h20min53s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°6

COMPTE DE GESTION DES RECETTES ET DÉPENSES 2021 DU GARAGE DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le compte de gestion des recettes et dépenses de l'exercice 2021 du Garage Départemental a été arrêté par la Madame la Payeure Départementale le 24 février 2022;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes au compte administratif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion des recettes et dépenses 2021 du Garage Départemental.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en Visio conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 15
Contre 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D6
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Compte de gestion des recettes et dépenses 2021 du garage départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
Nom original :		
D6 - Compte de gestion 2021 garage départemental.pdf	application/pdf	247762
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	247762
Nom original :		
CDG 2021 définitif GD.pdf	application/pdf	124537
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	124537

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h16min40s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h16min41s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h16min45s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h21min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-20</i>

DELIBERATION N°7

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la délibération n°6 du C.A.S.D.I.S en date du 28 juin 2022 approuvant le compte de gestion des recettes et dépenses 2021 du garage départemental ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2017 entre le SDIS de la Somme et le Conseil Départemental créant un Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile à compter du 20 décembre 2017 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget 2021 a été réalisé conformément à l'esprit de la convention de mutualisation des ateliers automobiles du Conseil Départemental et du SDIS de la Somme :

- Renforcer l'efficacité du service rendu,
- Permettre des économies de fonctionnement en optimisant et rationalisant les moyens et les ressources existants.

Il convient de noter qu'au-delà des questions sanitaires et sociales, la pandémie a profondément perturbé le fonctionnement des acteurs économiques mondiaux, dont la France. Les mesures de prévention sanitaire ont eu de multiples conséquences qui se poursuivent : réduction des échanges mondiaux, difficultés d'approvisionnement, pénurie de matières premières.

Si l'année 2021 a montré une reprise d'activité quasi normale pour le Garage Départemental, celui-ci a subi l'enchérissement de dépenses incompressibles telles que celles relevant des nouveaux marchés et des mesures réglementaires (hausse des dépenses par rapport à 2020 : + 23% sur le carburant, + 12% sur les pièces détachées, + 25% sur les assurances,...).

Parallèlement, le renouvellement des matériels et équipements d'atelier s'est poursuivi. Aussi, les subventions d'investissement du Département et du SDIS de la Somme ont été sollicitées presque entièrement.

L'analyse détaillée du compte administratif du Garage Départemental est présentée ci-dessous :

I. Réalisations 2021

Dernier acte budgétaire de l'année, le compte administratif traduit le rapprochement entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives, en dépenses comme en recettes. Il permet de dresser le bilan de l'année qui se résume dans le tableau ci-dessous :

BALANCE GENERALE 2021					
Libellés	Prévus	Réalisés	Taux de réalisation	Réalisés et engagés	Taux de réalisation et d'engagement
Section de fonctionnement					
Dépenses	6 882 652 €	6 155 640 €	89,44%	6 652 125 €	96,65%
Recettes	6 882 652 €	6 981 979 €	101,44%	6 981 979 €	101,44%
Résultat de l'exercice		826 339 €		329 854 €	
Section d'investissement					
Dépenses	422 154 €	169 818 €	40,23%	380 018 €	90,02%
Recettes	422 154 €	378 333 €	89,62%	378 333 €	89,62%
Résultat de l'exercice		208 515 €	-	1 685 €	
TOTAL					
Dépenses	7 304 805 €	6 325 458 €	86,59%	7 032 143 €	96,27%
Recettes	7 304 805 €	7 360 313 €	100,76%	7 360 313 €	100,76%

Les dépenses réalisées et engagées s'inscrivent dans le budget voté, avec un taux de réalisation de 96%, en augmentation comparé à 2020, traduisant une reprise de l'activité suite à la crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, notamment sur le carburant, les autres fournitures non stockées, les fournitures de petit équipement, l'entretien du matériel roulant, les assurances, les annonces et insertions, les voyages et déplacements et frais de nettoyage des locaux. Si les dépenses d'équipement ont augmenté de 50%, les dépenses bâtimentaires n'ont pas été mandatées cette année.

II. Analyse des comptes de la section de fonctionnement

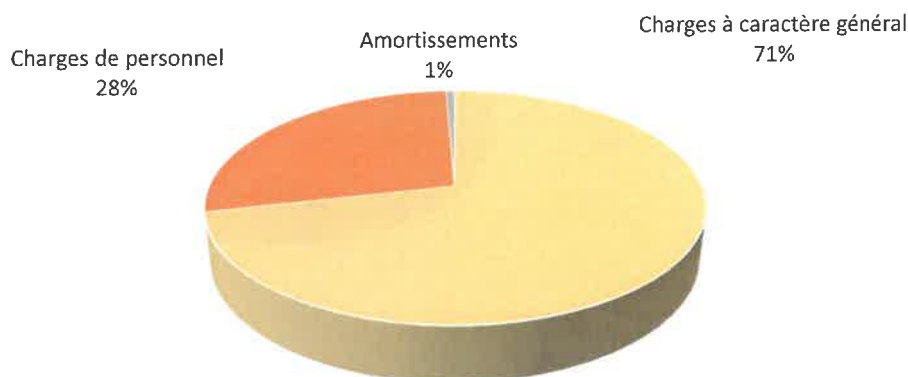
En 2021, les charges à caractère général restent les charges qui impactent le plus le budget de fonctionnement, avant les charges de personnel. Ces dépenses ont été financées à 90% par les contributions du Département et du SDIS.

Pour autant, l'annulation des crédits reportés de 2020 (essentiellement sur le carburant et les pièces détachées), la suppression de certaines dépenses (postes vacants) et les recettes exceptionnelles, permettent de dégager un excédent de 329 K€.

Recettes	6 981 979 €
Dépenses	- 6 155 640 €
Résultat de l'exercice	+ 826 339 €
Restes à réaliser en dépenses	- 496 485 €
Résultat de fonctionnement	329 854 €

1. Les dépenses de fonctionnement réalisées : 6,15 M€

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 Budget annexe



Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Représentant 71% des dépenses de fonctionnement, **les charges à caractère général** s'élèvent à 4,405 millions. Elles sont inférieures aux prévisions de 159 K€. L'excédent de charges à caractère général s'explique, avant tout, par une annulation des restes à réaliser de 2020 (109 K€) issus de la mise en place du nouveau logiciel comptable lors du changement d'exercice. Cet excédent se répartit sur le carburant (46 K€), les pièces détachées (35K€), les réparations automobiles (17 €) et les déplacements (11K€).

A noter que les restes à réaliser semblent élevés (487 K€). Ils correspondent, pour partie, aux dépenses courantes du mois de décembre (carburant, pièces détachées, télépéages et contrôles techniques) puis aux charges de fonctionnement de 2020 et 2021 dues au Département (80,5 K€) et plus à la marge, les frais de nettoyage de locaux, la formation et la maintenance. Ils devront être repris au budget supplémentaire 2022.

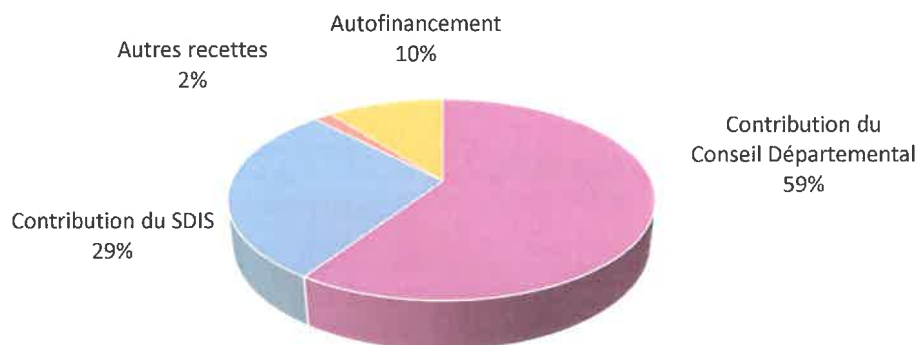
Les charges de personnel s'élèvent à 1,707 millions. Elles représentent 28% du budget de fonctionnement. Elles sont inférieures aux prévisions de 70 K€. Cet excédent s'explique par plusieurs facteurs : le passage en demi-traitement ou absence de traitement d'agents (18 K€) en situation d'arrêt de travail, des arrivées de personnels reportées (12 K€) et des vacances de postes (12K€). D'autre part, il est à souligner que les astreintes sont budgétées en début d'année mais leur réalisation demeure aléatoire, car dépendante des aléas climatiques (exemple : en 2021, absence de feux d'espaces naturels combustibles), ce qui explique partiellement l'excédent.

Les amortissements, d'un montant de 43,1 K€, sont conformes aux prévisions. Leur poids est faible (1%).

2. Les recettes de fonctionnement : 7 M €

Recettes de fonctionnement réalisées en 2021

Budget annexe



Les recettes de fonctionnement sont essentiellement composées des contributions. Elles proviennent à 59% du Département (soit 4,145 millions) et à 29% du SDIS (soit 1,994 million). Pour mémoire, la clé de financement en fonctionnement est de 67,52% pour le Département et de 32,48% pour le SDIS.

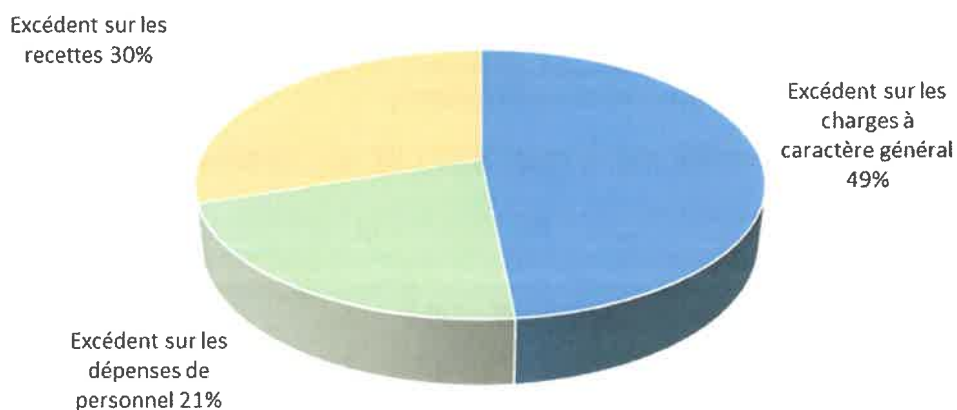
Elles sont également constituées de l'autofinancement : l'équilibre du budget a été assuré par une reprise de l'excédent 2020 (pour 688 K€) et l'amortissement des subventions (42,4 K€). Il est à noter que cette recette a permis de financer les restes à réaliser.

Les autres recettes représentent une faible part (2%). Parmi celles-ci, on relève les rattachements 2020 (83,9 K€), les remboursements de sinistres automobiles (18 K€), un remboursement d'assurance concernant les véhicules du challenge SR SUAP (3 K€), la régularisation de prestation de nettoyage des locaux (2,5 K€), les produits de vente de ferrailles (2,4 K€) et le FCTVA (842 €).

3. Excédent de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021

Budget annexe



Les crédits prévus pour 2021 ont été réalisés et engagés pour 96,6% en dépenses, et 101,4% en recettes. De ce fait, il se dégage un excédent de fonctionnement net de 329 K€ (soit 4,7% du budget), inférieur à celui de l'année dernière (410 K€), du fait de la reprise de l'activité. Cet excédent devra être repris au budget supplémentaire 2022.

III. Analyse des comptes de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement, réalisées et engagées s'élèvent à 380 018 € sur les 422 154 € de dépenses prévues, soit un taux de réalisation de 90%. Ces dépenses ont été financées par les contributions du Département et du SDIS et l'autofinancement à due concurrence. De ce fait, un déficit minime se dégage sur la section d'investissement.

Recettes	378 333 €
Dépenses	- 169 818 €
Résultat de l'exercice	208 515 €
Reste à réaliser en dépenses	- 210 200 €
Résultat global d'investissement	- 1 685 €

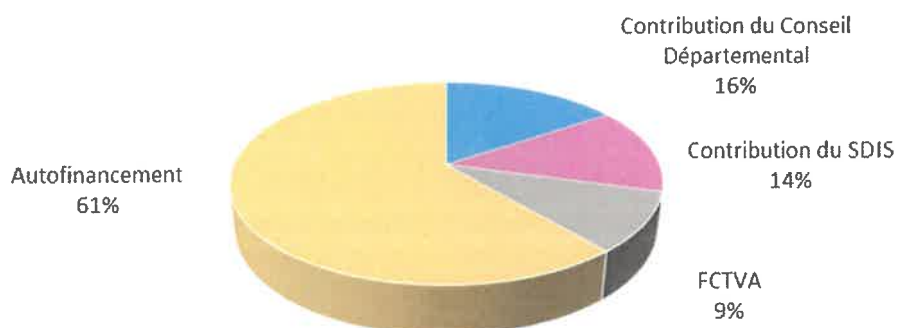
1. Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021 : 127 K€

Les dépenses réelles d'investissement du SDIS peuvent être regroupées en 2 catégories :

- **Les dépenses mobilières** ont été réalisées à 48,6%. 127 K€ ont été dépensés dont 21 K€ sur les restes à réaliser 2020.
Ces crédits ont permis de financer le remplacement d'une grue, l'achat de servantes équipées ainsi qu'une mise à niveau de l'outillage, des équipements pour les véhicules (pompe, ordinateur, GPS, chaîne à neige...), un compresseur pour un véhicule atelier, des rampes mobiles pour les interventions sur site, des équipements pour les ateliers (lave-linge, aspirateur, enrouleurs, pompes...). Les crédits reportés de 2020 pour le remplacement de 3 portes piétonnes à l'atelier de Glisy, la mise en place d'éclairage LED et la prestation sur un engin de TP ont été réalisés.
Les restes à réaliser 2021 sont faibles (3,5 K€) et concernent les rampes, un aspirateur et de l'outillage commandés en fin d'exercice.
Le logiciel de gestion du parc automobile, engagé pour 90 K€ en 2020, n'a pu aboutir en 2021 et sera de nouveau reporté en 2022.
- **Les dépenses immobilières** n'ont pas été mandatées en 2021. 116 K€ ont toutefois été engagés pour le reversement au Département des travaux bâtimentaires 2020 et 2021.

2. Le financement de ces investissements

Recettes d'investissement réalisées en 2021 Budget annexe



Les investissements 2021 et les restes à réaliser ont été financés de la manière suivante :

- à 61% par l'autofinancement (soit 188 K€ constitué des excédents antérieurs et des amortissements),
- à 16% par la contribution du Conseil Départemental (soit 59 K€ contre une prévision de 82 K€),
- à 14% par la contribution du SDIS (soit 52 K€ contre une prévision de 72 K€),
- à 9% par le FCTVA (soit 35 K€).

Pour mémoire, la clé de répartition des contributions du Département et du SDIS est fixée respectivement à 53,1% et 46,9% en investissement.

3. Excédent d'investissement

En intégrant les excédents de 2020, les recettes d'investissement se sont élevées à 378 K€. Les dépenses totales ayant atteint 169 K€, il se dégage un solde d'exécution positif de 208 K€. Déduction faite des restes à réaliser en dépenses (210 K€), le résultat négatif à réaffecter au budget supplémentaire 2021 s'élève à - 1 685 €.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le compte administratif 2021 du garage départemental.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en Visio conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

ANNEXE 1 – Comptes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021 VS CA 2020
70 - Produits des services du domaine		2 890	466	5 488	1077,66%
74 - Contributions et participations	6 048 500	5 945 955	5 944 856	6 141 442	3,31%
744 FCTVA		3 455	2 356	842	-64,25%
7473 Département	3 914 950	4 012 376	4 012 376	4 145 895	3,33%
7478 Autres organismes	2 133 550	1 930 124	1 930 124	1 994 705	3,35%
75 - Autres produits de gestion courante			3 000		-100,00%
Total des recettes de gestion courante	6 048 500	5 948 845	5 948 322	6 146 930	3,34%
77 - Produits exceptionnels	4 203	958	12 209	104 597	756,74%
Total recettes réelles	6 052 703	5 949 803	5 960 530	6 251 527	4,88%
042 - Opération d'ordre entre section			29 357	42 401	44,43%
Total recettes d'ordre	-	-	29 357	42 401	44,43%
Reprise de résultat		166 539	100 132	688 052	587,15%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 052 703	6 116 342	6 090 019	6 981 979	14,65%

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021 vs CA 2020
011 - Charges à caractère général	4 042 911	4 310 253	3 741 690	4 404 936	17,73%
012 - Charges de personnel	1 687 319	1 603 228	1 588 619	1 707 590	7,49%
Total dépenses réelles	5 730 231	5 913 481	5 330 309	6 112 526	14,67%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 400	20 779	30 689	43 114	40,49%
Total dépenses d'ordre	16 400	20 779	30 689	43 114	40,49%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 746 631	5 934 260	5 360 998	6 155 640	14,82%

L'excédent de fonctionnement

CHAPITRE	EXCEDENT 2018	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021
70 - Produits des services du domaine		2 890	466	- 12
74 - Contributions et participations		456	- 44	- 158
75 - Autres produits de gestion courante			3 000	-
77 - Produits exceptionnels	4 203	958	12 209	101 097
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			- 3 343	- 1 599
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4203	4 303	12 287	99 328
011 - Charges à caractère général	62 715	9 318	265 879	159 248
012 - Charges de personnel	69 816	83 907	131 793	70 393
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100	21	11	886
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	132 630	93 246	397 683	230 526
EXCEDENT TOTAL	136 834	97 550	409 970	329 854

ANNEXE 2 – Comptes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021 / 2020
13 - Subventions d'investissement	91 664	55 130	106 722	111 176	4,17%
Total des recettes d'équipement	91 664	55 130	106 722	111 176	4,17%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		4 304	24 649	35 889	45,60%
Total des recettes réelles d'équipement	91 664	59 435	131 371	147 065	11,95%
040 - Amortissement des immobilisations	16 400	20 779	30 689	43 114	40,49%
Total recettes d'ordre	16 400	20 779	30 689	43 114	40,49%
Résultat reporté		81 824	151 311	147 184	-2,73%
Excédent de fonctionnement capitalisé		139 533	81 950	40 970	-50,01%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	108 064	301 571	395 321	378 333	-4,30%

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2021 / 2020
20 - 21 Dépenses d'équipement	26 240	88 568	84 483	127 417	50,82%
23 - Immobilisations en cours	-	61 692	134 297	-	-100,00%
Total des dépenses réelles d'équipement	26 240	150 260	218 779	127 417	-41,76%
040 - Amortissements des subventions d'investissement	-	-	29 357	42 401	44,43%
Total des dépenses d'ordre	-	-	29 357	42 401	44,43%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 240	150 260	248 136	169 818	-31,56%

L'excédent d'investissement

CHAPITRE	EXCEDENT 2018	EXCEDENT 2019	EXCEDENT 2020	EXCEDENT 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	4	1 049	889
13 - Subventions d'investissement	- 87 836	- 25 237	- 6 950	- 43 824
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	- 100	- 21	- 11	- 886
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 87 936	- 25 253	- 5 912	- 43 820
20 - Immobilisation incorporelles	1 000	-	2 522	-
21 - Immobilisations corporelles	49 168	9 789	884	40 536
23 - Immobilisations en cours	37 768	16 243	-	-
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	-	-	3 343	1 599
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	87 936	26 031	6 750	42 136
EXCEDENT TOTAL	-	778	838	1 685



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_6_22_D7
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Compte Administratif 2021 du Garage Départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1184
Nom original :		
D7 - CA 2021 Garage départemental.pdf	application/pdf	595904
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	595904
Nom original :		
Maquette CA 2021 Garage 14.06.2022.pdf	application/pdf	282121
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	282121
Nom original :		
FXBUD_2021_CA_V_BUDGET_ANNEXE_VF.xml	text/xml	191317
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D7-DE-1-1_3.xml	text/xml	191317

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	21 juillet 2022 à 17h31min15s	Dépôt initial
	En attente de transmission	21 juillet 2022 à 17h31min16s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	21 juillet 2022 à 17h31min18s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	21 juillet 2022 à 17h31min51s	Reçu par le MI le 2022-07-21



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°8

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU GARAGE DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2017 entre le SDIS de la Somme et le Conseil Départemental créant un Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile à compter du 20 décembre 2017 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit qu'après constatation d'un résultat de fonctionnement excédentaire, le Conseil d'Administration peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. L'affectation à l'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 826 339 €, compte-tenu du besoin de financement de la section d'investissement, d'approuver l'affectation de la somme de 1 685 € en section d'investissement au compte 1068 et le report du solde, soit 824 654 €, en section de fonctionnement au compte 002.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres en visioconférence : 8

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Contre 0

Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D8
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Affectation du résultat 2021 du garage départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	927
Nom original :		
D8 - Affectation du résultat 2021 garage départemental.pdf	application/pdf	272028
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	272028

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h20min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h20min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h20min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h20min53s	Reçu par le MI le 2022-07-20

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 9

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU GARAGE DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2017 entre le SDIS de la Somme et le Conseil Départemental créant un Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile à compter du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°3 du C.A.S.D.I.S en date du 11 février 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du garage départemental;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le budget de fonctionnement 2022 du Garage a été revalorisé de 4,6% par rapport à 2021. Or, les hausses de prix de ces derniers mois, liées au contexte géopolitique, mettent en avant un besoin supérieur s'agissant des dépenses de carburants. Un ajustement à la hausse de ces dépenses s'avère donc indispensable.

Compte-tenu de l'excédent net de fonctionnement 2021, je vous propose de financer ces dépenses à hauteur de 328.169 € (I) et d'affecter 1.685 € à la section d'investissement. Cette somme permettra de couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (II).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La suppression de certaines dépenses et l'encaissement de recettes exceptionnelles en 2021 ont permis de dégager un excédent (A) qui permet d'ajuster les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Garage et de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (B).

A) Les recettes disponibles à affecter + 329.854 €

Les recettes disponibles correspondent à la reprise de l'excédent.

➤ **L'excédent 2021** + 329.854 €

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 (826.339 €), déduction faite des dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2021 (496.485 €). Cet excédent provient essentiellement de l'annulation des restes à réaliser de 2020 du fait de la mise en place du nouveau logiciel comptable lors du changement d'exercice mais aussi des économies réalisées sur les charges de personnel du fait des postes vacants et des arrivées de personnels reportées.

B) Les mesures nouvelles à arbitrer + 329.854
€

Le présent projet de BS souligne la nécessité d'opérer quelques ajustements indispensables au bon fonctionnement. Il s'agit de mettre à niveau le carburant pour un montant évalué à 328.169 €. Par ailleurs, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section d'investissement vous est proposée afin de couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Aussi, je vous propose l'affectation de la somme de 1.685 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

➤ **Les ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Garage**..... + 328.169 €

• *L'ajustement des dépenses de carburants*..... + 328.169 €

Au vu de la hausse des prix de carburants entre 2021 et 2022 (+33%), il convient d'augmenter les dépenses de carburants de 328.169 €. Compte-tenu de l'évolution aléatoire du prix du carburant en fonction de la situation géopolitique, cette augmentation ne sera peut-être pas suffisante pour amortir la hausse des carburants à venir, malgré les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact budgétaire de cette hausse (tel que le suivi au quotidien des prix afin d'optimiser les approvisionnements des cuves en fonction des coûts). Un ajustement de ces crédits pourra être opéré à la DM n°2.

➤ **La couverture du besoin de financement de la section d'investissement**..... + 1.685 €

Je vous propose l'affectation de la somme de 1.685 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement.

C) Le transfert de crédits

Au regard du retard de déploiement du logiciel de gestion de la flotte automobile, il est indispensable de maintenir l'accès et l'utilisation du logiciel actuel. Cette dépense n'étant pas initialement prévue au BP, il est proposé d'effectuer un transfert de crédits entre les chapitres 011 et 65.

➤ **Chapitre 011** - 4 000 €

➤ **Chapitre 65** + 4 000 €

Ce transfert de crédits est sans incidence financière pour le Garage Départemental.

Synthèse des propositions :

DEPENSES		RECETTES	
Natures des dépenses	Dépenses BS 2022	Natures des recettes	Recettes BS 2022
Dépenses reportées	+ 496.485 €	Recettes reportées	+ 826.339 €
Restes à réaliser	+ 496.485 €	Excédent reporté	+ 826.339 €
Excédent net : 329.854 €			
Mesures nouvelles nécessaires au fonctionnement du Garage	+ 328.169 €		
Carburant	+ 328.169 €		
Affectation à la section d'investissement	+ 1.685 €		
TOTAL	+ 826.339 €	TOTAL	+ 826.339 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Compte Administratif 2021 fait état d'un faible déficit d'investissement (A). L'affectation de l'excédent de fonctionnement (B) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

D) **Le besoin de financement à couvrir**..... + 1.685 €

Le besoin de financement à couvrir comprend le déficit d'investissement et la diminution du FCTVA.

➤ **Le déficit 2021**..... -1.685 €

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 (208.515 €), déduction faite des dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2021 (210.200 €).

E) **Les recettes disponibles**..... + 1.685 €

➤ **L'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement**..... + 1.685 €

F) Le transfert de crédits

Considérant l'importance d'améliorer le suivi des dépenses de carburant, il est proposé d'harmoniser le logiciel de gestion des cuves internes et d'adapter leurs systèmes de distribution. Pour atteindre cet objectif, et au regard de la multiplicité de nos fournisseurs de cartes accréditives, il convient également d'acquérir des interfaces supplémentaires sur le logiciel de gestion de parc en cours de déploiement. A ces fins, je vous propose de transférer des crédits initialement prévus au chapitre 21 sur le chapitre 20.

- **Chapitre 21** - 15 000 €
- **Chapitre 20** + 15 000 €

Ce transfert de crédits est sans incidence financière pour le Garage Départemental.

Synthèse des propositions :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à arbitrer	Propositions BS 2022	Natures des recettes	Propositions BS 2022
Dépenses reportées	+ 210.200 €	Recettes reportées	+ 208.515 €
Restes à réaliser	+ 210.200 €	Excédent reporté	+ 208.515 €
Déficit net : -1.685 €			
		Autres	+ 1.685 €
		Affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 1.685 €
TOTAL	+ 210.200 €	TOTAL	+ 210.200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget supplémentaire 2022 pour le garage départemental, comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visioconférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D9
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Budget supplémentaire 2022 du Garage Départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	1058
Nom original :		
D9 - BS 2022 Garage départemental.pdf	application/pdf	442381
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	442381
Nom original :		
FXBUD_2022_BS_V_BUDGET_ANNEXE_VF.xml	text/xml	47634
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D9-DE-1-1_2.xml	text/xml	47634

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h21min44s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h21min45s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h21min46s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h22min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-20</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMAN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°10

REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-139 du 3 juillet 2006 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article 3 du décret n°2019-139 du 3 juillet 2006, les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement forfaitaire des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D10
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	940
Nom original :		
D10 - Remboursement au réel des frais de repas.pdf	application/pdf	298936
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	298936

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h23min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h23min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h23min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h23min16s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 11

LE DOUBLE STATUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Rappel sur les mesures déployées

Depuis 2019, le SDIS a la volonté de régulariser et de clarifier les règles d'usage du double statut. La note de service n° 2019-03 a ainsi permis de poser les jalons relatifs aux règles de gestion des doubles statuts SPP/SPV dans les unités opérationnelles du SDIS 80.

Eléments statistiques

Date d'effet	Double statut	Pourcentage de l'effectif SPP (396)
20/06/2019	296	75 %
01/01/2020	287	72 %
01/06/2020	280	70 %
01/01/2021	220	55 %
01/06/2021	208	53 %
01/01/2022	206	52%

Dans ce cadre, et dans la continuité de la politique menée par l'établissement, les règles suivantes doivent permettre d'apporter une cohérence d'application au niveau départemental.

1. Le cas général

Pour être SPV en double statut, il convient de résider sur le secteur du CIS pour lequel l'appartenance au statut volontaire est sollicitée.

Il n'est pas autorisé de monter des gardes sous statut SPV dans le centre d'affectation professionnelle, seule l'astreinte y est possible. Dans ce cas, il convient de veiller à ce que l'agent n'ait pas d'astreinte programmée sur ses repos de sécurité.

Toujours sous réserve de la stricte application du repos de sécurité, il est autorisé de monter des gardes sous statut SPV dans le centre pour lequel est souscrit un engagement SPV si celui-ci est différent de celui de l'affectation professionnelle. Dans ce cadre, un maximum de 2 gardes de 12 heures par mois est fixé.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui justifient de la validation de leurs compétences sur des emplois opérationnels au titre de leur statut professionnel en sont détenteurs également au titre de leur activité volontaire.

Leur participation doit néanmoins être favorisée et encouragée notamment pour l'encadrement des FMPP et la cohésion du centre.

Dans tous les cas, une activité réelle doit être tenue par le personnel en double statut. Cette activité est mesurée annuellement de façon globale et à l'occasion des renouvellements d'engagement sur la base des indemnités versées.

Le double statut au CTA-CODIS

Le double statut est possible au CTA-CODIS sans contrainte de résidence sur un secteur particulier mais sous réserve de détenir la formation et de démontrer une activité réelle.

Les centres concernés par un double engagement sont destinataires des plannings de garde du CTA-CODIS si des personnels de leur CIS sont retenus sur le planning.

Les personnels SPP affectés au CTA CODIS ne peuvent pas y monter des gardes sous statut SPV.

Les chefs et adjoints de CIS

Par nécessité de service, le double statut est autorisé pour les officiers ou les sous-officiers pour la tenue des activités de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre lorsque les agents concernés détiennent une autre affectation au titre de leur activité professionnelle. A ce titre, l'agent exerce une activité d'encadrement et peut percevoir des indemnités au titre des tâches non opérationnelles (TNOP). Pour les officiers, les autres fonctions d'encadrement au sein du centre sont exclues (ex : responsable d'équipe, ...).

La régularisation des situations

La régularisation de l'existant se fera par le biais des procédures de mises en demeure de reprendre les activités par les chefs de CIS. En lien avec le GRH, les chefs de groupement territoriaux s'assureront du contrôle et de la bonne application du dispositif.

2. Le double statut des officiers

Les officiers ont vocation à monter des astreintes de commandement de niveau chef de groupe, colonne ou site ou des gardes d'officier CODIS uniquement sous leur statut professionnel. Pour autant, afin de permettre la continuité opérationnelle, le dispositif suivant est applicable.

Cas général des officiers

Après arbitrage individuel de chaque cas par le DDSIS, le double statut est autorisé jusqu'au grade de capitaine, uniquement pour l'activité opérationnelle afin de permettre la continuité des départs en intervention par carence d'effectifs ou de compétences et en ultime renfort. Dans tous les cas, le grade de l'officier ne peut être supérieur à celui détenu par le chef de centre.

Les gardes ne sont pas autorisées. Le lieu de résidence de l'officier en double statut doit correspondre au secteur du CIS y compris lorsque le SPP est chef de CIS.

Les officiers en double statut seront tenus de justifier de la validation des compétences sur les emplois opérationnels qu'ils sont amenés à tenir, même de façon ponctuelle, et de justifier d'une activité opérationnelle réelle qui sera mesurée annuellement.

La régularisation des situations

Les officier concernés, qui n'entrent pas dans le champ des dispositions autorisées, seront reçus par les chefs de groupement territoriaux en présence de leur chef de groupement au titre de leur activité professionnelle et seront radiés des effectifs SPV.

3. Le cas des spécialités opérationnelles

Le statut SPV permet de maintenir la continuité du service pour certaines ressources rares en ce qui concerne l'astreinte et l'activité opérationnelle notamment pour les conseillers techniques de certaines spécialités, pour les télépilotes de drones et les photographes opérationnels.

Les doubles statuts déployés au titre des équipes opérationnelles spécialisées (EOS) mentionnées ci-dessus sont encadrés et coordonnés par la sous-direction opérationnelle.

Les formations et FMPA sont intégralement et strictement réalisées sous statut professionnel sur temps de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des dispositions énoncées dans l'exposé ci-dessus relatives au double statut.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D11
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Le double statut
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D11-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
Nom original :		
D11 - Double statut.pdf	application/pdf	376041
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	376041

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h23min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h23min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h23min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h24min08s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 12

INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-51 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 22 mars 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°7 du CASDIS en date du 2 décembre 2019 relative à la mise en place du CIA ;

Vu la délibération n°12 du CASDIS en date du 29 juin 2020 relative à l'institution de la règle du CIA pour les PATS.

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

I- Contexte et RetEx

Conformément à la réglementation, le SDIS de la Somme a mis en place dès 2017, le nouveau régime indemnitaire spécifique aux personnels des filières administrative et technique, au fur et à mesure des décrets d'équivalence.

A l'aube des 4 ans de mise en place, il convient d'effectuer un bilan sur ce dispositif et établir une refonte du RIFSEEP à partir des écueils observés.

Ainsi, le groupe de travail a pu établir que le RIFSEEP pouvait être :

- Plus cohérent avec l'esprit du texte, c'est-à-dire se baser sur les missions et non sur le grade de l'agent pour déterminer son niveau de RIFSEEP ;
- Plus lisible, c'est-à-dire apporter plus de communication dans le calibrage des postes et dans la pondération du CIA et de l'IFSE ;
- Plus valorisant pour le niveau de responsabilité et le travail des agents, c'est-à-dire apporter plus de différenciation par poste en fonction de la fiche de poste ;
- Plus juste et équitable dans la répartition du CIA.

C'est pourquoi, le présent rapport vise à remplacer les dispositions précédentes afin d'apporter les ajustements nécessaires à la cohérence du nouveau dispositif. Celui-ci fera l'objet d'un bilan de mise en œuvre à l'issue d'une période de 18 mois pour éventuellement apporter des ajustements.

II- Mise en place du nouveau dispositif

1. Bénéficiaires

Conformément aux textes, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
 - Cadre d'emplois des rédacteurs ;
 - Cadre d'emplois des attachés.
- Filière technique
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques ;
 - Cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
 - Cadre d'emplois des techniciens ;
 - Cadre d'emplois des ingénieurs.

Ce régime indemnitaire bénéficie aux :

- Fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public sur emplois permanents ;
- Agents contractuels de droit public sur emplois non permanents à partir du 1^{er} jour du 7^e mois de présence.

Ce régime indemnitaire ne bénéficie pas aux :

- Agents de droit privé (apprentis, contrats d'aide à l'emploi, ...) ;
- Agents contractuels de droit public, sur emplois non permanents, dont le contrat est d'une durée inférieure à 6 mois.

2. Définition du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par les agents ;
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à la manière de servir de l'agent.

Ce dispositif se substitue aux indemnités versées aux PATS à l'exclusion notamment :

- De l'indemnité compensatrice pour un travail de nuit, du dimanche ou jours fériés ;
- De l'indemnité d'astreinte ;

- De l'indemnité d'intervention ;
- De l'indemnité de permanence ;
- De l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- De la Nouvelle Bonification Indiciaire.

3. Détermination des groupes de fonctions

Chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions, en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.1 Définition des critères

11 critères ont été retenus :

- L'encadrement : Il s'agit d'inscrire ici l'encadrement au total et non uniquement l'encadrement direct. Quatre niveaux d'encadrement ont été validés (0, entre 1 et 2 agents, de 3 à 5 agents et 5 agents et plus).
- La création et le portage de projet : Il s'agit ici de valoriser les missions de conception d'un dispositif ou d'un projet pour l'établissement.
- La conception : il s'agit ici de valoriser les missions soumises à la rédaction de documents spécifiques. Le critère est pondéré différemment en fonction de la nature du document rédigé.
- L'expérience : Il s'agit ici de valoriser l'expérience ou le profil attendu du fait de missions spécifiques et techniques.
- La responsabilité : il s'agit ici de valoriser la responsabilité du poste autant fonctionnelle que décisionnelle. Deux sous critères sont donc inscrits : la responsabilité au niveau hiérarchique et la responsabilité individuelle et décisionnelle de l'agent.
- La détention d'une habilitation : il s'agit ici de valoriser l'obligation professionnelle de détenir une formation certifiante et réglementée.
- La ressource critique : Il s'agit ici de valoriser la détention unique d'un savoir-faire indispensable pour l'établissement. Ce critère sera apprécié strictement.
- La confidentialité : Il s'agit ici de valoriser l'accès aux données sensibles et le professionnalisme qui en résulte.
- Le degré d'exposition : Il s'agit ici de valoriser les fonctions pouvant engendrer des risques notamment psychiques pouvant potentiellement peser sur l'agent.
- La polyvalence quotidienne : Il s'agit ici de valoriser les missions obligeant les agents à intervenir, chaque jour, dans différents domaines spécifiques.
- L'autonomie : Il s'agit ici de valoriser les missions à forte autonomie managériale et / ou fonctionnelle et notamment les entités directement rattachées au Directeur Départemental.

3.2 Détermination des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont définis comme suit pour la filière administrative :

Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
Sous Groupe	Pondération	Montant IFSE	Sous Groupe	Pondération	Montant IFSE	Sous Groupe	Pondération	Montant IFSE
A 1	16 et +	1 400 €	B 1	10 et +	975 €	C 1	+ de 6	725 €
A 2	10 à 15	1 100 €	B 2	6 à 9	825 €	C 2	4 à 5	675 €
A 3	1 à 9	830 €	B 3	1 à 5	720 €	C 3	0 à 3	650 €
A 4		680 €	B 4		490 €	C 4		320 €

Les groupes de fonctions sont définis comme suit pour la filière technique :

Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
Sous Groupe	Pondération	Montant IFSE	Sous Groupe	Pondération	Montant IFSE	Sous Groupe	Pondération	Montant IFSE
A 1	16 et +	1 870 €	B 1	10 et +	1 050 €	C 1	+ de 6	725 €
A 2	10 à 15	1 450 €	B 2	6 à 9	900 €	C 2	4 à 5	675 €
A 3	1 à 9	1 270 €	B 3	1 à 5	830 €	C 3	0 à 3	650 €
A 4		1 050 €	B 4		590 €	C 4		320 €

Une fois les critères définis, chaque poste budgétaire a été pondéré en fonction de ceux-ci par les chefs de groupement. Une harmonisation a été faite par le groupe de travail ad hoc. Un arbitrage définitif a ensuite été établi par les sous directeurs et le Directeur Départemental. Le calibrage des postes est à retrouver en annexe. La pondération a ainsi pu permettre d'intégrer chaque poste au sein d'un groupe de fonctions.

4. Plafonds par groupe

a. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1. Etablissement des montants d'IFSE

L'IFSE repose sur la valorisation des fonctions et le niveau de responsabilité. Les montants sont donc établis en fonction du poste (missions, responsabilités, ...) tout en étant liés au cadre et aux plafonds réglementaires.

Ainsi, les montants maximums annuels de l'IFSE pour la filière administrative sont fixés comme suit :

Catégorie de l'agent	Groupe	Montants de l'IFSE (mensuel)	Montant IFSE annuel	Plafond réglementaire annuel
Catégorie A	A1	1400 €	16 800 €	36 210.00€
	A2	1100 €	13 200 €	32 130.00 €
	A3	830 €	9 960 €	25 500.00€
	A4	680 €	8 160 €	20 400.00€

Catégorie de l'agent	Groupe	Montants de l'IFSE (mensuel)	Montant IFSE annuel	Plafond réglementaire annuel
Catégorie B	B1	975 €	11 700 €	17 480.00€
	B2	825 €	9 900 €	16 015.00€
	B3	720 €	8 640 €	14 650.00€
	B4	490 €	5 760 €	14 650.00 €

Catégorie de l'agent	Groupe	Montants de l'IFSE (mensuel)	Montant IFSE annuel	Plafond réglementaire annuel
Catégorie C	C1	725 €	8 700 €	11 340.00€
	C2	675 €	8 100 €	11 340.00€
	C3	650 €	7 800 €	10 800.00€
	C4	320 €	3 840 €	10 800.00 €

Ainsi, les montants maximums annuels de l'IFSE pour la filière technique sont fixés comme suit :

Catégorie de l'agent	Groupe	Montants de l'IFSE (mensuel)	Montant IFSE annuel	Plafond réglementaire annuel
Catégorie A	A1	1 870 €	22 440 €	46 290.00€
	A2	1 450 €	17 400 €	40 290.00 €
	A3	1 270 €	15 240 €	36 000.00€
	A4	1 050 €	12 600 €	31 450.00€

Catégorie de l'agent	Groupe	Montants de l'IFSE (mensuel)	Montant IFSE annuel	Plafond réglementaire annuel
Catégorie B	B1	1 050 €	12 600 €	19 660.00€
	B2	900 €	10 800 €	18 850.00€
	B3	830 €	9 960 €	17 500.00€
	B4	590 €	7 080 €	17 500.00 €

Catégorie de l'agent	Groupe	Montants de l'IFSE (mensuel)	Montant IFSE annuel	Plafond réglementaire annuel
Catégorie C	C1	725 €	8 700 €	11 340.00€
	C2	675 €	8 100 €	11 340.00€
	C3	650 €	7 800 €	10 800.00€
	C4	320 €	3 840 €	10 800.00 €

De façon conforme au dispositif actuel, tout nouvel arrivant de catégorie C est placé dans le groupe C4 hors détachement, mutation ou mise à disposition. Il y restera durant la période de titularisation puis, pour une durée d'un an. A l'issue, il sera positionné dans le groupe correspondant à son poste.

Pour les agents actuellement en cours du dispositif actuel, ils conservent leur ancienneté dans ce dispositif.

2. Réexamen de l'IFSE

Réglementairement, l'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen tous les 4 ans. Compte tenu du lien étroit avec le Conseil Départemental, il est proposé d'harmoniser le réexamen tous les 3 ans.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, le réexamen du montant de l'IFSE s'établit :

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à concours de l'agent ;
- En cas de mobilité de l'agent entraînant un changement de fonctions ;
- Tous les 3 ans, si l'agent n'a pas déjà bénéficié, au cours des 3 ans, de l'une de ces mesures ou de la modification de la pondération de son poste.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas systématiquement une revalorisation de son montant.

Le réexamen au sein de l'établissement consistera en une repondération du poste à l'issue de nouvelles missions ou d'une modification de grade et engendrera l'octroi de l'IFSE du groupe associé à l'agent. Il est à noter que cette repondération pourra conclure à reconduire le poste de l'agent dans le même groupe de fonctions.

En cas de mobilité au sein d'un changement de groupe vers le groupe supérieur, l'IFSE de l'agent est réexaminée pour correspondre au montant d'IFSE associé au groupe ad hoc.

En cas de mobilité au sein d'un changement de groupe vers le groupe inférieur, l'IFSE de l'agent sera réexaminée de manière à correspondre au plafond du nouveau groupe de fonctions même s'il était antérieurement supérieur.

3. Engagements antérieurs et résolution des anomalies

Il est à noter que les agents de la structure conservent leurs montants d'IFSE actuels qui seront actualisés selon les dispositions prévues ci-dessous.

En 2017, l'établissement avait délibéré un réexamen de l'IFSE.

De par cette réévaluation et l'antériorité de certaines situations, la régularisation individuelle de 29 situations dérogatoires à la baisse des IFSE se fera à l'occasion des passages d'échelon. Cela permettra de régulariser 90 % des situations d'ici 3 ans. Pour autant, le coût global du dispositif proposé dans cette délibération permet de respecter l'enveloppe du budget primitif 2021 de 25 200 € et reportée en 2022 pour son exécution. En effet, le coût effectif du dispositif proposé conduit à une hausse de 24 500 € de l'enveloppe actuelle.

b. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitare Annuel repose sur la manière de servir de l'agent, notamment évaluée lors de l'Entretien Annuel d'Activité. Son attribution reste donc facultative au regard de plusieurs critères :

- La valeur professionnelle ;
- La réalisation des objectifs ;
- Les résultats professionnels ;
- L'investissement de l'agent dans des missions exceptionnelles ou pour pallier l'absence à long terme d'un collègue.

Ainsi, le CIA se répartit selon 4 groupes :

Niveau de CIA	Engagement professionnel de l'agent
0%	Réalisation des objectifs et/ ou attitude non satisfaisante
100%	Objectifs atteints ou attitude très satisfaisante
200%	Objectifs atteints et remplacement d'un collègue absent de longue durée OU travail exceptionnel
300%	Objectifs atteints et remplacement d'un collègue absent de longue durée ET travail exceptionnel

Le chef de groupement et le responsable hiérarchique de l'agent se prononcent sur la manière de servir de leurs agents à partir d'un formulaire transmis par le Groupement Ressources Humaines.

Le versement du CIA de juin est conditionné à la réalisation de l'EAA qui permet d'établir le bilan et la justification du classement de l'agent dans le niveau de CIA. De plus, une antériorité dans la structure de 6 mois et 1 jour est exigée pour percevoir le CIA.

La base de calcul est déterminée par le classement de l'agent au sein des groupes pré cités. En effet, le CIA est le produit du montant pivot et de l'équivalent temps rendu. Celui-ci équivaut au travail rendu (en fonction du groupe de classement) avec la prise en compte des temps partiels et absences des agents.

L'intérêt de ce dispositif est de consommer l'intégralité de l'enveloppe du CIA tout en accroissant la valorisation des personnels méritants ; le montant pivot étant indexé sur la proportion des agents au sein des différents groupes.

L'harmonisation du classement des agents au sein des différents groupes sera effectuée par le Directeur Départemental en concertation avec une instance supra groupement.

5. Modalité de versement

Un arrêté individuel d'attribution de l'IFSE et du CIA sera établi et notifié à l'agent.

a. Périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en deux périodes, en juin (assis sur le compte rendu de l'EAA), et en décembre (assis sur l'évaluation des objectifs et la manière de servir de l'agent à mi période).

b. Montant du versement

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés pour les agents à temps partiel, temps non complet et demi-traitement.

En cas d'absence, les montants de l'IFSE et du CIA sont versés dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (100% pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois). Concernant le congé de longue maladie et de longue durée, il est proposé que l'agent conserve la totalité de l'IFSE déjà versée en cas de placement rétroactif dans l'un de ces deux congés.

Ne sont pas prises en compte les absences relatives aux accidents de travail, maladies professionnelles, absences pour congés annuels, autorisations d'absences, absence exceptionnelles, RTT ainsi que les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les groupes de fonctions définis en tenant compte de critères professionnels préalablement établis pour déterminer le plafond des montants dus au titre de l'IFSE.

Article 2 :

D'approuver les montants de l'IFSE pour les filières administrative et technique comme fixés dans l'exposé ci-dessus.

Article 3 :

De dire que le réexamen de l'IFSE se fera tous les 3 ans, sans que celui-ci entraîne systématiquement une revalorisation de son montant.

Article 4 :

D'approuver les modalités de versement du CIA, en juin (assis sur le compte rendu de l'EAA), et en décembre (assis sur l'évaluation des objectifs et la manière de servir de l'agent à mi période).

Article 5 :

De dire que les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction de la situation administrative de l'agent (Temps partiel, temps non complet et demi-traitement, absence pour congés de maladie ordinaire etc.)

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

ANNEXE 1 : COTATION DES POSTES

Sous-Direction	Groupement	Poste	Groupe	
			Min	Max
Direction	-	Assistante de Direction et des Relations Publiques	C1	B2
		Chef du Service des Affaires Juridiques et des Instances	B1	A2
		Chargé de mission affaires réservées	B1	A2
		Chargé de mission citoyenneté	B3	A3
		Chef du Service Contrôle de gestion	B1	A2
		Contrôleur de gestion	B2	A3
		Chef du Service Système d'Information et de Communication	B1	A1
		Technicien SSIC Supports et développement	B2	A3
		Technicien SSIC	B2	A3
		Technicien SSIC	C2	B3
		Technicien transmission	C2	B3
		Chef du Service Infrastructures	B1	A1
		Agent technique infrastructure / formation	C2	C2
		Agent technique infrastructure	C3	C3
		Gestionnaire administratif infrastructures	B3	B3
		Chef du bureau travaux	B2	A3
		Chef du bureau maintenance	B2	A3
		Technicien infrastructures	C2	B3
		Agent de gestion infrastructures / SSIC / hotline des CIS	C3	C3
		Chef du Centre Logistique	B1	A2
		Coordonnateur administratif et comptable	C2	B3
		Chef du bureau Matériels	C1	B2
		Chef du bureau Habillement – EPI	C1	B2
		Agent technique matériels / habillement EPI	C2	C2
		Agent technique matériels	C2	C2
		Agent technique habillement / EPI	C2	C2
		Agent technique CLOG	C3	C3
		Gestionnaire administratif CLOG	C2	B3

RH / Finances	Garage Départemental	Chargé de mission		
		Gestionnaire administrative Garage Départemental	C3	B3
		Chef du service atelier	B1	B1
		Chef d'équipe	C1	C1
		Mécanicien	C3	C3
		Logisticien	C3	C3
		Chef du service des agents permanents	B1	A2
		Gestionnaire paramétrage paie	C1	B2
		Gestionnaire carrière et paie	C2	C2
		Chef du service des SPV	B1	A2
RH / Finances	Ressources Humaines	Gestionnaire paramétrage indemnités	C1	B2
		Gestionnaire SPV	C2	C2
		Chef du service GPEAC	B1	A2
		Chef du service appui au pilotage RH	B1	A2
		Assistant de pôle	C3	C3
		Chef du groupement finances	A1	A1
		Chef du service commande publique	B1	A2
		Gestionnaire achat	B2	B2
		Gestionnaire marchés publics	B2	B2
		Agent de gestion marché public	C3	C3
Santé	Finances	Chef du service budget et financements	B1	A2
		Gestionnaire préparation budgétaire	B2	B2
		Gestionnaire exécution budgétaire	B2	B2
		Agent de gestion comptable et budgétaire	C2	C2
		Agent de gestion exécution budgétaire	C3	C3
		Assistant administratif	C2	C2
		Chef du bureau secrétariat	C1	B2
		Chef du bureau du matériel bio médical	C1	B2
		Logisticien	C2	C2
		Gestionnaire administrative	C2	B3
Opérationnelle	Serv. Soutien et Appui	Chef du service étude et planification	B1	A2
		Chef du service SIG	B2	A3
		Dessinateur	C3	C3
		Dessinateur	C3	B3

		Assistant administratif	C3	C3
	Formation	Assistant de groupement	C3	C3
		Agent technique EDIS	C3	C3
		Assistant administratif EDIS	C3	C3
		Chef du service Préparation et mise en œuvre extra SDIS	B2	A3
		Chef du bureau des formations externalisées	B3	B3
	Prévention	Assistant administratif formation	C3	C3
		Assistant administratif prévention	C3	C3
		Chef du service Appui à la Prévention	B2	A3
	Territoriaux	Assistant administratif CIS	C3	C3



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D12
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D12-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1003
Nom original :		
D12 - Institution du RIFSEEP.pdf	application/pdf	886733
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	886733

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h25min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h25min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h25min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h25min19s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2021-1879 en date du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

I. Nominations suite à réussite à examen professionnel ou concours

Filière administrative

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, quatre agents ayant été admis aux concours internes d'attaché territorial, de rédacteur principal de deuxième classe ainsi que de rédacteur territorial ont été nommés au 1^{er} avril 2022. Cette situation permet à un autre agent, admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de deuxième classe, de bénéficier de sa nomination dans le respect des quotas réglementaires (*son poste ayant déjà été transformé aux instances de décembre 2021*).

Je vous informe donc des transformations suivantes :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/04/2022	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché territorial	1	+ 1 390 € (sur une année pleine)
01/04/2022	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	+ 1 526 € (sur une année pleine)
01/04/2022	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Poste déjà transformé
01/04/2022	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial	2	+ 1 747 € (sur une année pleine)

II. Suppressions et créations de postes**A. Filière sapeur-pompier**

Pour répondre aux attentes opérationnelles et pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé d'ouvrir 14 postes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/09/2022	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	Caporal	1	- 13 425 € (sur une année pleine)
01/09/2022	Adjudant	Caporal	7	- 91 266 € (sur une année pleine)
01/09/2022	Sergent	Caporal	5	- 39 825 € (sur une année pleine)
01/09/2022	Caporal-chef	Caporal	1	- 2 691 € (sur une année pleine)

B. Filière administrative

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion et dans le cadre d'un recrutement sur un emploi actuellement vacant, il est proposé de supprimer un poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de créer un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau cadre d'emploi	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/06/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	1	+ 3 881 € (sur une année pleine)

III. Nomination au choix**Filière sapeur-pompier**

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, quatre agents (dont un actuellement mis à disposition) peuvent bénéficier, en cohérence avec l'organisation validée, d'un avancement de grade. Afin de garantir la transparence et la régularité de ces nominations, il convient de prévoir les adaptations de grade comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/01/2022	Colonel Hors Classe	Contrôleur Général	1	Aucune incidence (mise à disposition)

15/02/2022	Colonel	Colonel Hors Classe	1	Aucune incidence (rémunération sur grille de détachement)
01/01/2022	Médecin de classe normale	Médecin Hors classe	1	A définir
01/06/2022	Caporal-chef	Sergent	1	+ 624 € (sur une année pleine)

IV. Modification de textes réglementaires

Suite à la parution du décret n° 2021-1879 en date du 28 décembre 2021, le cadre d'emploi des cadres de santé et des infirmiers de sapeurs-pompiers a été modifié. Dès lors, il convient d'actualiser les grades d'un agent cadre de santé (*actuellement en détachement*) et de trois agents du ce cadre d'emploi des infirmiers de sapeurs-pompiers comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/01/2022	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Cadre de santé	1	A définir
01/01/2022	Infirmier hors classe	Infirmier hors classe	1	+ 937 € (sur une année pleine)
01/01/2022	Infirmier de classe normale	Infirmier de sapeurs-pompiers	2	A définir

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 132 029 € sur une année pleine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

De dire que la mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions implique une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 132 029 € sur une année pleine.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres en visio-conférence : 8

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Contre 0

Abstentions 0

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/06/2022

	GRADES	Catégories	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL	Controleur général	A+	0	0	0
	Colonel Hors Classe	A+	1	1	0
	Colonel	A+	1	0	1
	Lieutenant-colonel	A	9	5	4
	Commandant	A	10	10	0
	Capitaine	A	12	9	3
	Lieutenant Hors classe	B	5	4	1
	Lieutenant 1ère classe	B	14	13	1
	Lieutenant 2ème classe	B	9	9	0
	Médecin Hors classe	A	1	1	0
	Médecin de classe normale	A	1	0	1
	Pharmacien de Cl. Exceptionnelle	A	1	1	0
	Cadre de santé de 2ème classe	A	0	0	0
	Infirmier Hors Classe	A	1	1	0
	Infirmier	A	2	2	0
	SOUS-TOTAL 1		67	56	11
	Adjudant-Chef	C	165	162	3
	Adjudant	C	26	24	2
	Sergent-Chef	C	14	14	0
	Sergent	C	48	43	5
	Caporal-Chef	C	23	22	1
	Caporal	C	68	67	1
	SOUS-TOTAL 2		344	332	12
	TOTAL SPP		411	388	23
FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Directeur	A	1	0	1
	Attaché principal	A	2	2	0
	Attaché	A	3	2	1
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	6	6	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8	8	0
	Rédacteur	B	4	4	0
	Rédacteur contractuel	B	1	1	0
	Adj adm ppl 1ère cl	C	27	24	3
	Adj adm ppl 2ème cl	C	6	6	0
	Adjoint administratif	C	5	5	0
	SOUS-TOTAL 1		63	58	5
	Ingénieur ppl	A	2	1	1
	Ingénieur ppl contractuel	A	1	1	0
	Ingénieur	A	2	2	0
	Ingénieur contractuel	A	1	1	0
	Technicien ppl de 1ère classe	B	7	7	0
	Technicien ppl 2ème cl	B	2	2	0
	Technicien	B	3	1	2
	Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
	Agent maîtrise	C	11	11	0
	Adjt techn ppal 1ère cl	C	2	2	0
	Adjt tech ppal 2ème cl	C	2	2	0
	Adjoint technique	C	5	5	0
	SOUS-TOTAL 2		40	37	3
	TOTAL PATS		103	95	8
	TOTAL GENERAL		514	483	31

TABLEAU DES MISES A DISPOSITION A LA DATE DU 01/06/2022

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur Général	1
Lieutenant-colonel	1

TABLEAU DES DETACHEMENTS A LA DATE DU 01/06/2022

GRADES	Nombre d'agents
Cadre de santé	1
Attaché territorial	1



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D13
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D13-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D13-DE-1-1_0.xml	text/xml	915
Nom original :		
D13 - Modification du tableau des effectifs.pdf	application/pdf	420715
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	420715

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h26min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h26min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h26min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h26min22s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 14

REFONTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SOMME

- Régime indemnitaire des agents de la filière sapeurs-pompiers -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 9 octobre 2009 portant modification du règlement intérieur – régime indemnitaire associé au règlement d'organisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS 80 en date du 18 mars 2022 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les Lignes Directrices de Gestion du SDIS 80, établies pour la période 2022-2027 et validées par arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2022, fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. C'est ainsi que 6 objectifs stratégiques ont été définis ayant trait notamment au pilotage et la maîtrise de la masse salariale, au pilotage et la maîtrise du temps de travail ou encore à la transparence et à l'harmonisation des éléments de rémunération.

Pour ce qui concerne l'objectif stratégique visant à la transparence et à l'harmonisation des éléments de rémunération, un travail est en cours par le Groupement Ressources Humaines aux fins de présenter, sur l'un des conseils d'administration du second semestre 2022, un tableau de concordance grades / emplois consolidé formalisant en toute transparence, et pour chaque poste budgétaire de l'établissement, les grades cibles et les régimes indemnitaires associés.

Aussi, parallèlement à la proposition d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents des filières administrative et technique qui se veut plus lisible, équitable et juste, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la filière sapeurs-pompiers.

En effet, le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière sapeurs-pompiers du SDIS 80 a été arrêté par différentes délibérations du conseil d'administration du SDIS dont la dernière date du 9 octobre 2009. Deux évolutions récentes justifient une nouvelle délibération et une adaptation du régime indemnitaire des agents de la filière sapeurs-pompiers au cadre réglementaire applicable, à savoir :

- Les lignes directrices de gestion du SDIS 80 validées par arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2022 qui fixent, en annexe, la nouvelle organisation et les différents postes budgétaires de l'établissement public.
- La publication du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers et qui porte :
 - Création des sous-directions par modification de l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales ainsi formulé : « Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 [...] Cet établissement public est organisé en centres d'incendie et de secours et en services, qui peuvent être regroupés au sein de groupements et de sous-directions. Il dispose notamment d'une sous-direction santé, comprenant au moins un service de santé et de secours médical [...] »
 - Modification du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et de ses annexes ; annexes qui fixent pour chaque grade, et chaque fonction associée, les indemnités de responsabilité prévues à l'article 6-4 dudit décret et les indemnités de spécialités prévues à l'article 6-5.

Il convient ainsi de noter que le taux des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des sous-directeurs est porté à 7.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les éléments de rémunération et de donner une cohérence de paiement en fonction des responsabilités tenues, le taux des IFTS des chefs de groupement est en augmentation de 0,5 points pour atteindre 7 et l'indemnité de responsabilité d'adjoint au chef de groupement est en diminution de 2 points pour être fixée à 31.

Pour finir, afin d'appréhender les emplois de chargé de mission et les emplois opérationnels (*chef de groupe, chef de colonne ou chef de site*) un taux de base des IFTS a été fixé à 3.

Cette mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière sapeurs-pompiers est sans impact financier notable puisqu'elle procède à une simple réactualisation des postes et fonctions réglementaires et ce, dans l'esprit de la délibération n°2 du CASDIS du 9 octobre 2009 portant régime indemnitaire associé au règlement d'organisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière sapeurs-pompiers comme présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

REGIME INDEMNITAIRE

➤ Indemnité de responsabilité

Une indemnité de responsabilité, variable en fonction du grade et de l'emploi, peut être attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels. Lorsqu'ils occupent plusieurs emplois, un seul de ceux-ci peut être pris en compte pour le calcul de cette indemnité. Non soumise à retenue pour pension, elle est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen de chaque grade fixé par arrêté.

Grades	Responsabilités particulières	Traitement IB moyen (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5
Caporal	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5
	Chef d'équipe	8.5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Caporal-chef	-	6
	Chef d'équipe	8.5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	-	8.5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14.5
	Sous officier expert	14.5
Adjudant	-	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14.5
	Sous officier expert	14.5
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Chef de CIS	22
Lieutenant de 1^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en CIS	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en CIS	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de CIS	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de CIS	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22

Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en CIS	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en CIS	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de CIS	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de CIS	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en CIS	17
	Officier d'encadrement en CIS	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de CIS	21
	Chef de CIS	23
	Chef de service	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de groupement	33
Commandant	-	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de CIS	18
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de CIS	30
	Chef de service	30
	Adjoint chef de groupement	31*
	Chef de groupement	35
Lieutenant-colonel	-	15
	Chef de CIS	30
	Chef de service	30
	Chef de groupement	33
Colonel, Colonel Hors Classe, Contrôleur général	-	15
	Chef de Groupement	32
	Directeur Départemental Adjoint	33
	Directeur Départemental	34
Infirmier et infirmier hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Cadre de santé de SPP	-	16
	Infirmier de groupement	24
	Infirmier de chefferie	28
	Infirmier chef	31
Cadre supérieur de santé de SPP	-	16
	Infirmier de chefferie	28
	Infirmier Chef	31

Médecin et Pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et Pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef – Pharmacien-chef	34

Cf : décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

31* : La régularisation du taux des adjoints aux chefs de groupement se fera à l'occasion du prochain passage d'échelon

➤ Indemnité de spécialité

Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de sous-directeur, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'Intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Catégorie	Spécialité effectivement exercée	IB 100 (%)
Spécialités opérationnelles	1 ^{er} niveau opérationnel	4
	2 ^e niveau opérationnel	7
	3 ^e niveau opérationnel et plus	10
Spécialités professionnelles	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

➤ Indemnité d'Administration et de Technicité et Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

• Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Les heures supplémentaires peuvent être versées aux agents de la filière sapeurs-pompiers classés en catégorie C et en catégorie B.

- Ces heures doivent être réellement effectuées et être réalisées à la demande expresse du chef de service en dehors des heures de travail habituelles de l'agent (*décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 Art. 6-7 modifié*).

• **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :**

Instituée par le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002, l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

	Catégorie C					Catégorie B (inférieur ou égal à l'indice 380)
	Sapeur	Caporal	Caporal-chef	Sergent	Adjudant	Lt de 2 ^{ème} cl < 3 ^{ème} éch.
	454,68 € (*)	475,31 € (*)	481,82 €(*)	495,93 €(*)	495,93 €(*)	595,77 €(*)
8						
7						
6	CTA/CODIS - Services en direction - CLOG - Garage - EDIS -					
5,5						
5	Titulaires					
4,5						
4						
3						
2	Stagiaires					
1						
0						

(*) Valeurs au 1^{er} février 2017.

Les agents placés en poste SHR de façon temporaire, pour des problèmes d'aptitude médicale, conservent leur régime indemnitaire jusqu'à leurs affectations définitives en SHR.

Le Président, sur proposition du DDSIS, pourra moduler le coefficient applicable.

➤ **Indemnité de logement**

Les Sapeurs-Pompiers Professionnels non logés peuvent percevoir une indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement augmenté de l'indemnité de résidence.

Aucun officier, sous-officier ou homme de rang ne peut percevoir une indemnité supérieure au double de l'indemnité d'un caporal 1^{er} échelon (décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 – Art. 6-6 modifié).

➤ **Prime de fonctionnalisation des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints**

Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent une prime de fonctionnalisation. Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé comme suit :

- ✓ Directeur de SDIS de catégorie A = 15 %
- ✓ Directeur de SDIS de catégorie B = 10 %
- ✓ Directeur de SDIS de catégorie C = 5 %
- ✓ Directeur adjoint des SDIS = 5 %

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) peuvent être attribuées aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels en contrepartie d'un volume supplémentaire de travail correspondant aux sujétions particulières en lien avec la fonction de l'officier :

Coefficient	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie A +
	Fonctionnaires de catégorie B (indice > à 380) : <i>(lieutenant hors classe, lieutenant de 1^{ère} classe, lieutenant de 2^{ème} classe à partir du 3^e échelon)</i>	Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 821 : <i>(capitaine, infirmier)</i>	Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 821 <i>(contrôleur général, colonel hors classe, colonel, lieutenant-colonel, commandant, médecin et pharmacien de classe exceptionnelle, médecin et pharmacien hors classe, médecin et pharmacien de classe normale, cadre supérieur de santé, cadre de santé, infirmier hors classe)</i>
	Taux moyen annuel 868,14 € (*)	Taux moyen annuel 1 091,70 € (*)	Taux moyen annuel 1 488,88 € (*)
8			DD SIS - DDA
7,5	Chef de service		
7	Adjoint chef de CSP - Adjoint chef de service - Chef de CIS - Adjoint chef CTA CODIS	Chef de CSP - Chef de service Infirmier de groupement & chef de service	Chef de sous-direction - Chef de groupement
6	Chef de bureau - Officier expert	Adjoint chef de CSP Adjoint chef de service - Chef de CIS	Adjoint chef de groupement - Chef de CSP Infirmier de chefferie
5	Officier de centre - Officier de coordination opérationnelle - Chef de salle opérationnelle	Officier expert - Infirmier de groupement & officier expert	Chef de service - Infirmier de groupement
4			
3	Base : Chef de groupe - Chef de Colonne - Chef de site - Chargé de mission		
2	Stagiaires		
1			
0			

(*) Valeurs au 1^{er} février 2017.

Le Président sur proposition du DD SIS pourra moduler le régime indemnitaire IFTS des Sapeurs-Pompiers Professionnels.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D14
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Refonte du règlement intérieur du SDIS de la Somme et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D14-DE-1-1_0.xml	text/xml	986
Nom original :		
D14 - Refonte du RI - Régime indemnitaire des SP.pdf	application/pdf	745055
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	745055

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h27min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h27min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h27min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h27min25s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 15

REFONTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SOMME

- Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels Organisation du travail des SPP en unité opérationnelle -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants, notamment l'article R1424-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L611-2 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS 80 en date du 18 mars 2022 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les Lignes Directrices de Gestion du SDIS 80, établies pour la période 2022-2027 et validées par arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2022, fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. C'est ainsi que 6 objectifs stratégiques ont été définis ayant trait notamment au pilotage et la maîtrise de la masse salariale, au pilotage et la maîtrise du temps de travail ou encore à la transparence et à l'harmonisation des éléments de rémunération.

Document de référence fixant le nouveau cadre stratégique de gestion des ressources humaines de l'établissement, les Lignes Directives de Gestion du SDIS 80 doivent toutefois être complétées par des dispositions d'un règlement intérieur actualisé, exhaustif et opérationnel en application des dispositions de l'article R 1424-22 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, les services du Groupement Ressources Humaines engageront sur le second semestre 2022 les travaux de révision du Règlement Intérieur du SDIS et du Corps Départemental dont la version initiale a été validée par la délibération n° 4 du CASDIS du 26 juin 2006 ; version actualisée à différentes reprises ces dernières années.

Toutefois, nécessitant un nécessaire travail de consultation des membres de l'équipe de direction, d'échanges et de concertation avec les organisations représentatives des personnels, cette révision ne pourra valablement être achevée qu'au cours du 1^{er} semestre 2023 pour prendre le temps d'y intégrer les évolutions réglementaires, la nouvelle organisation du service, les modalités de fonctionnement du SDIS et du Corps Départemental et les obligations de ses membres.

Dans un souci de cohérence et de programmation, et conformément au principe d'annualité du temps de travail, il est donc proposé d'acter certaines dispositions particulières relatives à l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle par la présente délibération pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2023. Ces dispositions, qui ont vocation à être intégrées dans la version finale du Règlement Intérieur qui intégrera par ailleurs des dispositions générales applicables à tous les agents du SDIS et des dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires, aux sapeurs-pompiers professionnels et aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATs), visent à mettre en œuvre une organisation du travail lisible et homogène sur

l'ensemble du territoire départemental. Ces dispositions, présentées dans le document annexé et conditionnées à l'atteinte des effectifs « cibles » dans les unités opérationnelles du Corps Départemental, sont le fruit de trois réunions de concertation avec les organisations représentatives des personnels qui se sont tenues les 12, 21 et 26 avril 2022 à la Direction Départementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'acter certaines dispositions particulières relatives à l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
ORGANISATION DU TRAVAIL DES SPP EN UNITE OPERATIONNELLE

1. Généralités

1.1 Textes de référence

- Directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- Directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*article 7-1*) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (*article n°2*), rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (*article 1^{er}*) ;
- Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Délibération n° 4 du CASDIS du 26 juin 2006 portant approbation du règlement intérieur du SDIS et du Corps Départemental ;
- Délibération n° 3 du CASDIS du 29 janvier 2015 portant suppression des rendus de garde des personnels logés ;
- Délibération n° 2 du CASDIS du 5 octobre 2015 portant sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en centre de secours principal ;
- Délibération n° 4 du CASDIS du 17 décembre 2015 portant mise en place et optimisation des gardes de 12 heures en centre de secours principal ;
- Délibération n° 11 du CASDIS du 8 décembre 2017 sur le temps de travail – affectation sur 2 emplois ;
- Délibération n° 12 du CASDIS du 30 novembre 2020 sur le temps de travail des formateurs mis à disposition du groupement développement et gestion des compétences.

1.2 Durée annuelle du temps de travail

- Cadre général :

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (*article n°2*), rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (*article 1^{er}*) énonce différents principes en ce qui concerne la durée annuelle du temps de travail :

- ✓ La durée du travail effectif hebdomadaire est fixée à trente-cinq heures par semaine ;
- ✓ Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- ✓ La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ;

- ✓ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- ✓ La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre vingt-deux heures et cinq heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre vingt-deux heures et sept heures.

Pour le SDIS 80, le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit (pour un agent aux 39 heures) :

- Nombre de jours de l'année : 365 jours
- Nombre de jours non travaillés :
 - repos hebdomadaire : 104 jours
 - congés annuels (25) + RTT (23 – 1 pour la journée de solidarité) : 47 jours
 - jours fériés : 8 jours en moyenne – modulation selon année (de 7 à 10 jours fériés)
 - total : 159 jours
- Reste : 206 jours travaillés
- 206 jours x 7,80 heures = 1 607 heures

- Cadre spécifique aux SPP :

Le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013, fixe un cadre dérogatoire au régime général et pose les principes suivants :

- ✓ La durée de travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels comprend :
 - le temps passé en intervention,
 - les périodes de garde consacrées au rassemblement qui intègre les temps d'habillage et déshabillage, à la tenue des registres, à l'entraînement physique, au maintien des acquis professionnels, à des manœuvres de la garde, à l'entretien des locaux, des matériels et des agrès ainsi qu'à des tâches administratives et techniques, aux pauses destinées à la prise de repas,
 - le service hors rang, les périodes consacrées aux actions de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur dont les durées sont supérieures à 8 heures, et les services de sécurité ou de représentation ;
- ✓ La durée de travail effectif journalier définie à l'article 1^{er} ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale ;
- ✓ Compte tenu des missions des services d'incendie et de secours et des nécessités de service, un temps de présence supérieur à l'amplitude journalière prévue à l'article 2 peut être fixé à 24 heures consécutives par délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours après avis du comité technique. Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail, qui ne peut excéder 1 128 heures sur chaque période de six mois. Lorsque la durée du travail effectif s'inscrit dans un cycle de présence supérieur à 12 heures, la durée de travail effectif n'excède pas huit heures. Au-delà de cette durée, les agents ne sont tenus qu'à accomplir les interventions. Ce temps de présence est suivi d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Pour le SDIS 80, la délibération n° 2 du CASDIS du 5 octobre 2015 fixe une durée équivalente de la garde 24 h à 18,36 h conformément au régime de travail suivant :

	Heures réelles	Heures de présence
81 gardes de 24 h x 18,36 h =	1 487	1 944
10 gardes de 12 h x 12 h =	120	120
	1 607	2 064

2. Les régimes de travail au sein des unités opérationnelles du Corps Départemental

Le bon fonctionnement des unités opérationnelles du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Somme impose la cohabitation de différents régime de travail qui, comptabilisés, aboutissent au temps de travail annuel prévu par la réglementation (1 607 h).

Aussi, 4 régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle sont définis :

- ✓ le régime « mixte », qui associe des gardes de vingt-quatre heures et cent-vingt heures décomptées ;
 - en gardes de douze heures,
 - en séquences de travail de huit heures (*ou au temps réel*) pour les activités de service dont la formation.
- ✓ le régime « douze heures », composé uniquement de gardes de douze heures en journée ;
- ✓ le régime « CTA – CODIS », composé de gardes de douze heures de jour et de nuit ;
- ✓ le régime « SHR ».

Aucun autre régime de travail n'est autorisé. Le régime 12 heures « cyclé » en Centre de Secours Principal expérimenté depuis le début de l'année 2020 prend fin avec la mise en application des présentes dispositions, soit au 1^{er} janvier 2023.

La délibération n° 11 du CASDIS du 8 décembre 2017 portant modification du Règlement Intérieur – affectation sur 2 emplois – permet pour un agent d'être affecté sur 2 emplois dont le régime de travail est différent. Dans ce cas, l'affectation principale est référente pour le suivi du temps de travail et des droits à congés.

Cette répartition du temps de travail d'un agent sur 2 emplois est appelée « temps partagé » et peut être définie comme : « une fraction du temps de travail annuel d'un agent (1 607 h), affecté sur un emploi principal, au bénéfice d'une unité opérationnelle secondaire ou d'un service ». Cette définition exclut le versement d'IHTS sur une séquence de travail planifiée.

Chaque agent « en temps partagé » fait l'objet d'un arrêté individuel de nomination fixant d'une part, l'affectation principale et l'affectation secondaire et, d'autre part, la quotité de temps de travail sur chacune d'entre elles (si possible).

2.1 Le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en CSP (ABBEVILLE, AMIENS-CATELAS / LA HOTOIE, AMIENS-FERRY, AMIENS-POULAINVILLE et PERONNE)

Le régime de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les centres de secours principaux est le régime « mixte » associant des gardes de vingt-quatre heures et cent-vingt heures décomptées en séquences de garde de 12 heures et en séquences de 8 heures pour les activités de service (*ou au temps réel pour certaines formations sur proposition du responsable pédagogique*).

Ainsi défini, le régime « mixte » rencontré en CSP impose une répartition des 1 607 heures annuelles (*équivalentes*) comme suit :

- 81 gardes de 24 h, soit 1 487 heures équivalentes (*pour 1 944 heures de présence*) ;
+
- 3 séquences de 8 heures de formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) à l'emploi opérationnel (*ou au temps réel sur justificatif*), soit 24 heures ;
+
- 96 heures décomptées, en fonction des obligations de FMPA pour les agents spécialistes, en :
 - ✓ Gardes de 12 h diurnes (*WE compris*) ;
 - ✓ Séquences de 8 h pour les FMPA de spécialité (*ou au temps réel*) et les activités de service (*DECI, travaux divers sur demande du chef de centre*)

Ces séquences peuvent être réalisées sur le cycle de garde (*sous réserve du minimum SPP défini au point 3.3 en quantité et qualité*) ou hors cycle de garde. Lorsqu'elles sont réalisées sur le cycle de garde, ces séquences entraînent le remplacement de l'agent absent par un agent SPV pendant une durée équivalente (*8 h ou au temps réel*).

Nota : Dans tous les cas, le décompte d'heures pour les FMPA de spécialité prend en compte le présentiel de l'agent sur l'action de formation, les transits aller-retour jusqu'au lieu de formation, les travaux de remise en condition opérationnelle des matériels et le temps de pause déjeuner lorsque les personnels et matériels demeurent mobilisables durant l'action de formation.

Par ailleurs, au sein des CSP AMIENS-POULAINVILLE et AMIENS-FERRY, il est autorisé le recours à un régime « douze heures » en journée (*WE compris*) pour 4 agents maximum par unité. Au sein du CSP AMIENS-CATELAS / LA HOTOIE, il est autorisé le recours à un régime « douze heures » en journée (*WE compris*) pour 2 agents maximum.

L'emploi de ce type de régime de travail doit constituer une solution pour les agents SPP du Corps Départemental aux sujétions, difficultés particulières ou âgés de plus de 50 ans ; le tout en offrant davantage de flexibilité aux organisations. Dans ce cadre, les agents en régime « douze heures » sont « rattachés » à une équipe de garde mais ne doivent en aucun moment être placés en sur-GAC.

L'éligibilité et la priorisation à ce régime de travail prennent en compte l'âge des agents demandeurs, leurs éventuelles difficultés opérationnelles et leur situation de famille. Autorisé pour une année civile, le recours à ce régime « douze heures » est réévalué en fin de chaque année civile pour l'année suivante par la formation spécialisée en santé, sécurité, conditions de travail du Comité Social Territorial après étude des demandes par le Groupement Ressources Humaines. Chaque situation individuelle est alors présentée à cette formation spécialisée pour définir les priorités à donner.

Nota : Dans tous les cas, les adjoints et responsables d'équipe de CSP ne peuvent être éligibles au régime de travail « douze heures ».

2.2 Le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en CIS avec GAC SPP (ALBERT, DOULLENS, FLIXECOURT et ROYE)

Le régime de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les centres d'incendie et de secours composés d'une garde au centre SPP est le régime « douze heures », composé uniquement de gardes de douze heures en journée (*y compris pour l'adjoint au chef de CIS qui bascule en régime « SHR » lors d'une absence programmée de 5 jours et plus du chef de CIS*).

Ainsi défini, le régime « douze heures » rencontré en CIS avec GAC SPP impose une répartition des 1 607 heures comme suit :

- 132 gardes de 12 h, soit 1 584 heures ;
- +
- 3 séquences de 8 heures de formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) à l'emploi opérationnel (*ou au temps réel sur justificatif*), soit 24 heures ;

Afin de favoriser la continuité opérationnelle du service et la cohésion au sein des unités, la présence d'un sapeur-pompier professionnel sur la GAC du samedi, du dimanche ou d'un jour férié doit être organisée par le chef de centre pour promouvoir la mixité SPP/SPV du centre notamment avec l'encadrement des FMPA quotidiennes. Sont concernés par cette disposition, tous les agents affectés en CIS avec GAC SPP indépendamment de leur grade ou de leurs qualifications. Dans un souci d'organisation, les plannings de garde du mois N sont par ailleurs obligatoirement validés et arrêtés au 20 du mois N-1. Compte-tenu des effectifs de chacune des unités concernées, un maximum de 5 gardes / week-end ou jour férié / an / agent peuvent être « montées ».

2.3 Le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en CIS avec GAC SPV (FRIVILLE-ESCARBOTIN, MONTDIDIER, POIX-DE-PICARDIE et VAL-DE-SOMME)

Le régime de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les centres d'incendie et de secours composés d'une garde au centre SPV est le régime « SHR ». Sont concernés par ce régime de travail, les adjoints au chef de CIS qui peuvent basculer en régime « douze heures » en cas de carence d'agents SPV et ce, dans la limite de 50 % du temps de travail annuel (*les éventuels autres SPP étant placés en régime « douze heures »*).

2.4 Le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels au CTA-CODIS

Le régime de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS est le régime « CTA – CODIS », composé de gardes de douze heures de jour et de nuit, WE compris.

Prenant en compte les sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents du CTA-CODIS en raison des missions confiées, le régime « CTA-CODIS » est un régime spécifique de 1 536 heures réparties comme suit :

- 126 gardes de 12 h, soit 1 512 heures ;
- +
- 3 séquences de 8 heures de formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) à l'emploi opérationnel (*ou au temps réel sur justificatif*), soit 24 heures ;

3. Les règles de gestion du temps de travail

3.1 Comptabilisation du temps de travail

Un progiciel informatique (AGATT) est déployé dans les unités opérationnelles du Corps Départemental et les services du SDIS. Utilisé comme référence pour les calculs du temps de travail, que ce soit pour les personnels en régime cyclique que pour les personnels en service hors rang, il permet de totaliser l'ensemble des heures effectuées par les agents et de visualiser ces données par rapport au total annuel des 1 607 heures (ou 1 536 h pour le CTA-CODIS) « équivalentes ».

Intégrant des règles de calculs du temps de travail conformément au cadre réglementaire applicable, aux dispositions du règlement intérieur et aux dispositions de la présente délibération, il intègre différentes occupations associées à un crédit d'heures validées, par le Groupement Ressources Humaines.

Renseigné au quotidien par les agents et leurs responsables hiérarchiques, il assure un décompte du temps de travail semestriel sur deux périodes allant :

- du 1^{er} février au 31 juillet de l'année en cours pour la première et,
- du 1^{er} août de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante pour la seconde.

Il permet notamment de s'assurer que le décompte semestriel du temps de travail n'excède pas 1 128 heures sur chaque période de six mois ; Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (payées semestriellement) comprises.

Nota : Conformément aux dispositions réglementaires, il peut être dérogé exceptionnellement aux règles relatives au temps de travail lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, par décision du DDSIS - chef du Corps Départemental ou du commandant des opérations de secours dirigeant une colonne de renfort ou une intervention de longue durée.

3.2 La planification du temps de travail

L'objectif de la planification du temps de travail est le respect des potentiels opérationnels journaliers des unités opérationnelles du Corps Départemental, en quantité et en qualité, et des gardes au centre notamment.

Aussi, conformément au Règlement Opérationnel et aux Lignes Directrices de Gestion de l'établissement, l'atteinte des effectifs de garde au centre dans une logique de « plancher / plafond » sera recherchée et les sur-GAC évitées autant que possible (*étant précisé que les sur-GAC « structurelles » de nuit ou de WE n'ont pas vocation à entraîner le renvoi d'agents à domicile*).

Dans tous les cas, les minimums SPP suivants devront être respectés au sein des gardes au centre des unités opérationnelles du Corps Départemental avec GAC SPP :

CSP AMIENS-CATELAS / LA HOTOIE	10 SPP pour les GAC à 14 8 SPP pour les GAC à 12
CSP AMIENS-FERRY	11 SPP pour les GAC à 14 9 SPP pour les GAC à 12
CSP AMIENS-POULAINVILLE	10 SPP pour les GAC à 14 9 SPP pour les GAC à 12
CSP ABBEVILLE	8 SPP pour les GAC à 12 7 SPP pour les GAC à 11
CSP PERONNE	5 SPP pour les GAC à 9
CIS ALBERT, ROYE, FLIXECOURT	3 SPP pour les GAC à 6
CIS DOULLENS	2 SPP pour les GAC à 6
CIS MONTDIDIER	Pas de mini SPP
CTA-CODIS	1 adjoint au chef de salle et 2 opérateurs SPP

3.3 Semestrialisation du temps de travail

La semestrialisation du temps de travail comme exposée au point 3.1 est une exigence réglementaire. Il revient en conséquence aux agents, et à leurs supérieurs hiérarchiques, de lisser le temps de travail annuel et de veiller à sa bonne répartition sur deux semestres.

Pour ce faire, la pose de récupérations sur des gardes 24 h (*décomptées 18,36 h*), sur des gardes 12 h ou la fraction de nuit des gardes 24 h (*décomptée 6h36*) sera recherchée par le chef de centre en concertation avec les agents pour réduire les excédents horaires « structurels » de planification (hors heures supplémentaires comme précisé en 3.4).

3.4 Les heures supplémentaires – IHTS

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées à la demande expresse de l'autorité hiérarchique au-delà de la durée réglementaire de travail. Le recours aux heures supplémentaires doit donc demeurer exceptionnel.

Elles font l'objet d'une contrepartie sous forme de récupérations ou sont indemnisées.

Les heures supplémentaires indemnisées en IHTS sont versées pour les heures réellement travaillées par les agents de catégorie C ou B au-delà de la durée réglementaire de travail, dans la double limite de :

- 25 heures par mois ;
- 300 heures par an pour un agent en régime « SHR » ou « douze heures » et 192 heures par an pour un agent en régime « mixte ».

4 situations « classiques » offrent droit au paiement d'IHTS :

- le rappel sur garde d'un agent, sur son affectation principale, avec un délai de prévenance inférieur à 72 heures que ce soit en CSP, en CIS ou au CTA-CODIS ;
- le rappel sur garde planifié lors de situations particulières amenant les effectifs d'une unité opérationnelle à être en-dessous du juste besoin opérationnel fixé dans les Lignes Directrices de Gestion. Dans ce cas, le « déblocage » des IHTS est validé par le Groupement Ressources Humaines après avis du chef de groupement compétent ;
- le traitement des excédents d'heures annuels (*après lissage semestriel*) en cas d'impossibilité de pose de récupérations dans la limite de 18,36 h / agent en CSP et 12 h / agent en CIS ou au CTA-CODIS ;
- le dépassement horaire sur garde dans le cadre de la continuité de service (*retour d'intervention*).

Ces situations induisent le versement des IHTS sur les éléments de rémunération « au mois le mois » (*notamment pour les rappels sur garde*) ou au semestre pour les autres cas (*dépassements horaires « du quotidien », traitement des excédents d'heures annuels, ...*). Un état des IHTS dues au titre des activités de formateur à l'EDIS est par ailleurs réalisé à la fin de chaque semestre aux fins de solder les dossiers de stage qui n'auraient pas été clôturés et procéder au paiement des actions de formation avec des délais dépassés.

3.5 Les activités de formateurs occasionnels à l'EDIS

La délibération n° 12 du CASDIS du 30 novembre 2020 sur le temps de travail des formateurs mis à disposition du groupement formation acte une prise en compte du temps de travail des formateurs mis à disposition du groupement formation soit :

- au titre du temps de travail annuel de l'agent, avec un maximum de 80 heures ;
et/ou
- en IHTS, avec un maximum de 120 heures.

L'indemnisation sur l'un ou l'autre de ces deux dispositifs est au choix de l'agent. Toutefois, dans un souci de cohérence d'ensemble, deux mesures encadrent la mise à disposition d'un formateur occasionnel au groupement formation :

- obligation de réaliser 40 h en temps de travail pour la réalisation de la FMPA FORAC et d'une partie de l'encadrement spécifique justifiant le maintien sur la Liste d'Aptitude Opérationnelle annuelle FORAC ;

- interdiction de solliciter un remplacement pour réaliser une activité de formateur en IHTS lorsque la GAC du centre de secours est supérieure à l'objectif du Règlement Opérationnel.

Par ailleurs, après accord avec la chefferie de centre, l'établissement *(et le groupement formation notamment)* peut initier une démarche de contractualisation avec un agent visant à le détacher temporairement de son centre au profit de l'EDIS sur une durée déterminée *(3 ou 6 mois par exemple)* pour la réalisation d'une mission spécifique *(encadrement d'une formation initiale SPP par exemple, travaux de conception de supports pédagogiques, ...)*.

3.6 Le rendu de garde pour les CSP Amiénois

Un contrat de gestion entre les chefs de centre des CIS de l'agglomération d'Amiens et le Groupement Ressources Humaines vise à s'assurer que les chefs de centre « rétrocèdent » le surplus de temps de travail offert par les effectifs supplémentaires par rapport aux besoins théoriques de couverture des GAC.

Ce « contrat de gestion » est déterminé annuellement en fonction de l'absentéisme réel du centre et la proportion d'agents en régime 24 h et 12 h. Une note de service fixe par ailleurs les unités opérationnelles bénéficiaires.

Pour exemple, ce « contrat de gestion » est fixé à 1 607 h pour un CSP « 60 » composé de 56 agents en régime 24 h et 4 agents en régime 12 h.

Dans un souci d'équité entre « spécialistes » et « non spécialistes », les gardes de 12 h en CIS « secondaire » seront assurées en priorité par des agents non spécialistes.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D15
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Refonte du règlement intérieur du SDIS et du Corps Départemental des Sapeurs-pompiers de la Somme - Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels - Organisation du travail des SPP en unité opérationnelle
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D15-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D15-DE-1-1_0.xml	text/xml	1096
Nom original :		
D15 - Refonte du RI - temps de travail des SP.pdf	application/pdf	970129
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	970129

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h30min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h30min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h30min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h30min37s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°16

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 3 avril 2022 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le télétravail tend à s'imposer comme mode de fonctionnement au sein des collectivités locales. Ce dispositif s'est particulièrement développé pendant la crise du COVID 19 aussi bien dans le secteur public que privé. Le télétravail est, aussi, une des réponses aux problématiques environnementales, économiques et lié à la qualité de la vie ainsi qu'à la limitation des trajets domicile-travail.

Dans sa définition, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler la vie personnelle et professionnelle en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié et l'accord collectif de la fonction publique en date du 3 avril 2022 déterminent ses conditions d'exercice : quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Hors de situations de crise, le SDIS s'engage à accorder un jour de télétravail par semaine pour les agents dont les activités peuvent être exercées à distance.

En cas d'acceptation par son responsable hiérarchique, l'agent éligible au télétravail devra signer une charte du travail à distance. Cette dernière reprend les dispositions régissant la pratique du télétravail. Ne sont pas éligibles au télétravail : les personnels et SPP en CIS, les chefs de sous-directions, les chefs de groupement, les chefs de service et tout autre agent disposant d'un véhicule de service.

L'ensemble de ces documents vous est proposé en annexe de ce présent rapport.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en place du télétravail au sein du SDIS de la Somme à raison d'un jour fixe par semaine pour les agents dont les activités peuvent être exercées à distance.

Article 2 :

De valider la charte du travail à distance.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



ANNEXE 1

Charte du travail à distance au SDIS de la Somme

Préambule

Le télétravail s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, des exigences économiques et environnementales. Il limite les trajets domicile-travail et favorise la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Jamais imposé, toujours réversible, ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations à condition cependant que sa mise en œuvre soit accompagnée et suivie.

Pour garantir une harmonisation des pratiques, la présente charte crée un cadre visant à réglementer le travail à distance établi de manière pérenne au sein du SDIS de la Somme.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent, l'avis de son supérieur hiérarchique et la signature de la présente charte tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. En cas de changement de fonction, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande.

La situation du télétravail est réversible. A tout moment chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de 1 mois.

Article 1 : Les modalités de mise en place du télé travail

1.1 Demande préalable de l'agent

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Cette organisation du travail est prise pour une durée déterminée (1 an). L'agent peut revenir à un mode de travail classique dès qu'il le souhaite.

1.2 Autorisation par le responsable hiérarchique

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de refus, celui-ci doit être motivé et signifié par écrit. Il est précédé d'un entretien. La commission administrative paritaire peut être saisie en cas de refus opposé à une demande initiale ou d'un renouvellement en télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessités de service dûment motivées.

Toute autorisation de télétravail doit être transmise à la sous-direction RH/Finances – Groupement des Ressources Humaines - qui assure un suivi et une coordination avec le service Systèmes d'Information et de Communication afin de déployer le télétravail.

Les postes nécessitant la présence physique de l'agent, pour la réalisation des tâches et des missions qui lui incombent, ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Une autorisation de télétravail peut être accordée, pour une période de six mois, renouvelable, aux agents qui en font la demande dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, après l'avis de la sous-direction santé ou l'avis du service de médecine préventive.

La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux d'affectation du SDIS. Ce retour s'effectue dans un délai raisonnable nécessaire pour permettre la recherche de solution logistique.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel de télétravail.

Article 2 : Organisation du télétravail

Les agents du SDIS sont en télétravail à leur domicile ou dans un lieu dûment autorisé par l'administration à partir de la réception de l'autorisation correspondante de la part de leur chef de groupement ou de leur chef de service.

Le responsable hiérarchique fixe les missions à réaliser en télétravail, les modalités et les objectifs à atteindre. Il en assure le suivi.

En cohérence avec ceux-ci, il détermine la quotité de télétravail correspondante aux jours qui doivent alimenter le planning AGATT en conséquence. L'attribution de la journée de télétravail sera fixe et non reportable. Une période d'adaptation de trois mois, maximum peut être instaurée si nécessaire.

Le passage en télétravail ne doit pas conduire à générer plus d'heures travaillées que le travail sur site aurait normalement créées, ni à dépasser la durée hebdomadaire du temps de travail et ce conformément au règlement intérieur.

Chaque mission ou tâche en télétravail fait l'objet d'un engagement réciproque entre l'agent et sa hiérarchie. Afin que l'agent conserve un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail, il est prévu une alternance entre le travail à domicile et le travail au bureau.

Par ailleurs, la nature du télétravail requiert la capacité à être autonome dans l'organisation et la réalisation des tâches et des activités ainsi que la capacité à vivre l'isolement ponctuel. A ce titre, il est essentiel que le responsable hiérarchique prête une attention particulière aux conditions matérielles d'exercice et à l'accompagnement des agents placés en situation de télétravail.

Article 3 : Nombre de jours télé travaillés autorisés

A l'issue de la crise sanitaire, et de manière pérenne, il est autorisé un jour de télétravail par semaine pour les agents à temps plein dont les activités peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.

Pour les agents en temps partiel, la quotité de jours télétravaillés est définie comme suit :

- 80 % : 3 journées par mois
- 70 % : 2.5 journées par mois
- 50 % : pas de télétravail

Le télétravail n'est pas autorisé le mercredi.

Article 4 : Matériel de télétravail

4-1 Matériel informatique

L'agent autorisé à être en télétravail utilise un ordinateur portable professionnel fourni par le Service Systèmes d'Information et de Communication sous réserve de disponibilité.

Avant toute mise en place effective du télétravail, un test du débit internet de la connexion de l'agent sera effectué via le site internet www.mire.ipadsl.net

Si le test est concluant, le télétravail pourra alors être déployé. A défaut, le télétravail de l'agent ne sera pas possible.

4-2 Téléphonie

L'agent en télétravail peut renvoyer son poste téléphonique professionnel sur son téléphone personnel (fixe ou portable) à partir du web utilisateur Orange. Il peut également demander (dans la mesure des sessions disponibles), l'accès à la téléphonie unifiée (quand le fixe sonne, un téléphone virtuel sur l'ordinateur sonne également, ainsi que le téléphone mobile).

4-3 Messagerie électronique

L'agent en télétravail utilise sa messagerie professionnelle.

Article 5 : Horaires de télétravail

Le télétravail ne dispense pas du respect du règlement intérieur sur le volume horaire travaillé et sur les heures de travail.

5-1 Respect de la vie privée

Compte tenu de l'interpénétration entre la vie professionnelle et la vie privée induite par la situation du télétravail, l'organisation mise en place doit permettre de respecter la vie privée du salarié en télétravail.

Dans ce cadre, l'agent peut être contacté par le SDIS sur les plages horaires prévues et déterminées par le règlement intérieur sur une semaine hormis le mercredi, les jours de congés ou de RTT.

5-2 Durée du travail

L'agent en télétravail gère l'organisation de son temps de travail dans le respect du règlement intérieur et des consignes de sa hiérarchie.

Si un agent placé en télétravail ne souhaite pas y être maintenu pendant une demi-journée, une journée ou plusieurs jours, il doit poser au préalable des jours de RTT ou de congés via AGATT.

Les droits et obligations des télétravailleurs sont maintenus et identiques à ceux applicables aux agents en situation comparable dans les locaux de la collectivité, notamment en matière de durée de temps de travail, de temps partiel, de RTT, de congés ou de formation soumis à la validation de son supérieur hiérarchique. Le télétravail ne modifie pas le droit des agents de poser des RTT ou des congés, selon les règles fixées par le règlement intérieur.

En cas d'arrêt maladie, pendant sa période de télétravail, l'agent qui n'est pas en télétravail est placé en situation d'arrêt maladie.

5-3 Confidentialités et protection des données, sécurité des systèmes d'information

L'agent en télétravail doit respecter les règles de confidentialités, de protection des données et de la sécurité depuis son domicile, l'agent en télétravail doit également et impérativement respecter les règles de la Charte informatique en vigueur au SDIS.

Article 6 : Modalités de collaboration

L'agent en télétravail doit réaliser un « reporting » régulier à son supérieur hiérarchique. Le télétravail ne remet pas en cause les modalités habituelles de travail sur site (validation, respect de la voie hiérarchique, etc.).

L'agent devra veiller à échanger régulièrement avec ses collègues et son supérieur hiérarchique. Ce dernier devra pouvoir être disponible en fixant au préalable des horaires ou des plages de connexion afin de faciliter les échanges avec les agents en télétravail.

Article 7 : Nécessité du travail en présentiel

L'agent en télétravail pourra être amené à se rendre sur son site de travail sur demande de sa hiérarchie ou des sous-directeurs, chefs de groupement ou chefs de service afin d'effectuer des missions ne pouvant être réalisées en télétravail.

Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur le lieu de travail ne peut être inférieure à 3 jours par semaine pour un agent à temps complet. Autrement dit, un agent ne peut bénéficier de journée de télétravail s'il est absent deux jours au moins par semaine (CA, RTT, Congés exceptionnel, formations).

Les chefs de groupements et de service peuvent annuler la journée de télétravail pour maintenir un effectif de 50 % pendant les vacances scolaires.

Ces modalités sont applicables en proportionnalité du temps hebdomadaire de travail dans les autres situations et en considération de l'intérêt du service.

Article 8 : Sécurité et confidentialité

L'agent en télétravail se voit appliquer les mêmes règles de sécurité que sur son lieu de travail. Celui-ci est responsable des données utilisées dans le cadre de ses missions. Toute diffusion doit être réalisée avec l'accord de son supérieur hiérarchique.

Le télétravail doit respecter le même cadre que sur le lieu de travail en termes de sécurité informatique. L'agent ne doit en aucun cas ouvrir des pièces jointes ou cliquer sur des liens dont l'expéditeur n'est pas connu. En cas de doute, ne pas hésiter à faire appel au service Système d'Information et de Communication.

Si un incident survient malgré les précautions prises, l'agent doit informer immédiatement le service Système d'Information et de Communication afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires pour éviter une menace potentielle.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit également et impérativement respecter les règles de la Charte Informatique en vigueur au SDIS, quel que soit le support utilisé.

Par ailleurs, l'agent peut faire appel au service hygiène et sécurité et au service juridique en cas de nécessité pour des conseils éventuels.

Article 9 : Coût

Les agents en télétravail doivent être détenteurs des systèmes de télécommunications permettant de se raccorder au réseau informatique du SDIS, aucune prise en charge en termes d'abonnement ou de communication ne sera supportée par le SDIS. Aucune indemnisation forfaitaire ne sera supportée par le SDIS au sens l'accord cadre.

Article 10 : Assurances

Chaque agent en situation de télétravail doit en informer son assureur dans le cadre de son assurance habitation qui devra lui remettre une attestation de prise en compte. L'agent doit être couvert pour le télétravail dans le cadre de son assurance habitation. Cette attestation devra être fournie au SDIS lors de la constitution du dossier de demande. Le SDIS en informe ses polices d'assurance « responsabilité civile » et « bris de machine informatique ».

La présente charte est communiquée à tout agent en télétravail qui doit l'accepter.

Le,

Le,

Signature de l'agent,

Signature du responsable hiérarchique,

Le,

Signature de l'autorité territoriale,

ANNEXE 2

AMENAGEMENT DU POSTE DE TELETRAVAIL



Délimitation de l'espace de travail.

Pour télétravailler à votre domicile, il est conseillé d'aménager une pièce dédiée au travail, bien ventilée et éclairée, à l'écart des autres occupants (conjoint, parents, enfants). Cet espace doit permettre la concentration et réunir les conditions nécessaires au bon exercice de son activité professionnelle. Il est également recommandé de définir un ensemble de règles avec son entourage, comme : ne pas déranger pendant une plage horaire, ne pas entrer sans frapper.

Il convient également de désencombrer les zones de passage pour éviter les chutes. Il est nécessaire de vérifier la conformité et la sécurité de l'installation électrique. Votre installation doit comprendre une prise reliée à la terre sur laquelle sera branché le matériel informatique. L'installation devra comprendre un tableau électrique muni d'un disjoncteur aux normes. Il est déconseillé de surcharger les branchements au moyen de multiprises.

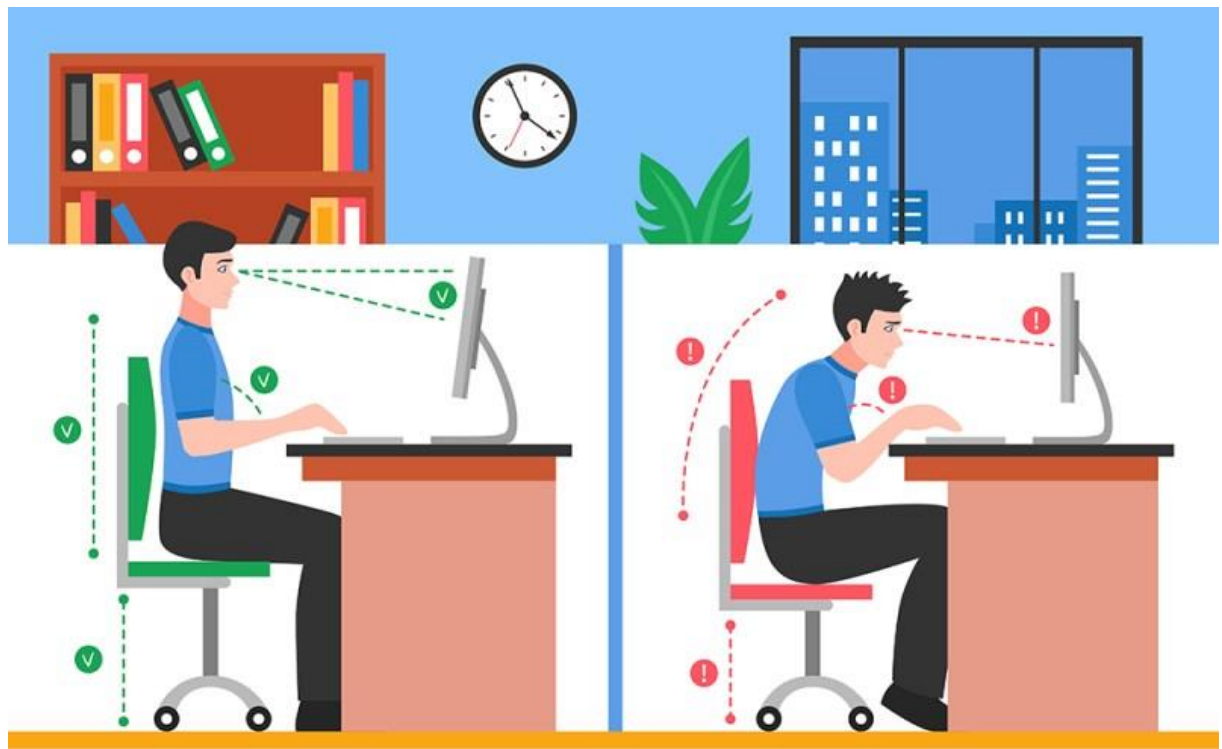
Conseils spécifiques aux ordinateurs portables

L'usage d'un ordinateur portable est facilité par l'utilisation d'un clavier dissocié et d'une souris en les plaçant près de soi, ce qui permet de rapprocher les bras du corps. En complément du clavier et de la souris, surélever le PC portable permet de positionner l'écran au niveau du regard de l'utilisateur.

Bien aménager son poste de travail

Afin de bien travailler toute la journée sur un ordinateur, il est essentiel de porter une attention particulière à votre posture. L'activité en télétravail est une activité bureautique qui génère essentiellement des Troubles Musculo-Squelettiques par la répétition des gestes et les mauvaises postures.

- Prendre l'habitude de disposer à portée de main tout ce qui vous sera utile (crayons, bloc, téléphone, etc.) la hauteur de la chaise doit être ajustée pour que les cuisses soient parallèles au sol ;
- les jambes ont un angle de 90° à 110° par rapport aux cuisses ;
- les pieds sont bien plats posés au sol (possibilité d'utiliser un repose-pied ou une bonne grosse encyclopédie pour les surélever si nécessaire) ;
- le dos est bien droit avec les épaules relâchées ;
- le fessier occupe tout l'espace de l'assise et est bien au fond de la chaise ;
- les bras sont relâchés et les coudes pliés à 90° degrés ;
- les poignets sont détendus et dans la prolongation de vos avant-bras (pas pliés vers le haut ni vers le bas) ;
- le haut de votre écran se trouve idéalement au niveau des yeux. Pour un écran amovible, ne pas hésiter pas à le surélever ;
- l'écran se trouve à environ 50 cm du visage.
- L'éclairage d'ambiance ne doit pas être excessif. Filtrer si possible la lumière extérieure par un store ou un rideau.



Conseils spécifiques aux téléphones

Lors des appels téléphoniques, l'utilisation du mode 'hauts parleurs' permet la prise de notes sans bloquer le combiné entre le cou et l'épaule.

En cas d'usage important ou intensif du téléphone, un casque téléphonique monoral (1 oreillette) ou binaural (2 oreillettes) peut être conseillé.

Conseils en matière d'hygiène.

Le clavier, la souris le combiné téléphonique et les équipements bureautiques doivent régulièrement être nettoyés (en suivant les recommandations du fabricant). Bien se laver les mains avant chaque activité, de boire et manger, avant et après le passage aux toilettes.

Conseils par rapport aux positions de travail

Il est recommandé d'alterner les positions assis et debout en s'accordant une 'pause musculaire' d'au moins 10 minutes toutes les 2 heures, hors du poste de travail pour quitter la position assise : se lever, marcher et s'étirer (ces exercices ne doivent entraîner aucune douleur).

Multiplier également les occasions de bouger et de marcher : se déplacer pour aller chercher un verre d'eau ou un café, marcher lorsqu'on téléphone, etc.

Conserver le lien avec le milieu professionnel



L'exercice demande un encadrement, il est primordial de maintenir et de renforcer la communication.

Il convient d'anticiper et de prévoir les moyens de communication qui vont permettre des échanges réguliers entre l'agent télétravailleur et son encadrant. Plusieurs outils peuvent être mobilisés à cet effet : point de préparation avant télétravail, point de suivi après télétravail, utilisation de logiciels de visioconférences pour conserver un canal de communication rapide et simple. Points téléphoniques,...

Il est également indispensable de conserver le lien avec les collègues par services. Indiquer dans son agenda Outlook, ou sur son bureau, ses plages horaires de télétravail afin de connaître les périodes de joignabilité.

Préserver son biorythme

Il est important d'aménager des pauses durant la ou les plages horaires de télétravail définies avec son encadrant. Il est important de respecter les horaires de télétravail définis de manière à ne pas dépasser les 7 heures de travail.

Profiter de la pause méridienne pour prendre un déjeuner à table (ne pas manger sur le pouce devant son ordinateur). Penser à vous déconnecter en dehors de ces plages. Éviter de grignoter toute la journée. Penser à vous hydrater régulièrement.





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_6_22_D16
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Mise en place du télétravail au sein du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1195
Nom original :		
D16 - Mise en place du télétravail.pdf	application/pdf	297035
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	297035
Nom original :		
D16 - Annexe 1 - Charte du télétravail.pdf	application/pdf	184673
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	184673
Nom original :		
D16 - Annexe 2 - Aménagement du poste de télétravail.pdf	application/pdf	319508
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D16-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	319508

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	20 juillet 2022 à 14h36min31s	Dépôt initial
	En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h36min32s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	20 juillet 2022 à 14h36min34s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h36min43s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N°17

RÈGLEMENT D'USAGE DES VÉHICULES DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 NOR : TEF9710040C relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération n° 2 du CASDIS en date du 28 juin 2016 relative au règlement d'usage des véhicules du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°6 du Bureau du CASDIS en date du 2 mai 2022 relative aux véhicules de fonction ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°6 en date du 2 mai dernier, les membres du Bureau du CASDIS ont décidé d'attribuer au Directeur Départemental et au Directeur Départemental Adjoint un véhicule de fonction conformément à la réglementation en vigueur sur les emplois fonctionnels émergents et nouvellement reconnus.

Cette décision entraîne par voie de conséquence une modification du règlement d'usage des véhicules, adopté par le Conseil d'Administration le 28 juin 2016.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir et compléter le dispositif élaboré dans le règlement initial. Les principales évolutions concernent notamment :

- Le changement d'appellation des catégories de véhicules ;
- La prise en compte des responsabilités encourues par les agents utilisateurs des véhicules du SDIS ;
- La modification de l'annexe 1 en prenant en compte les missions exercées permettant l'attribution de véhicules de service avec autorisation de remise à domicile.

Il n'existe pas de texte de portée générale régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans un tel cas, il est d'usage, en vertu du principe de parité, de se référer aux textes en vigueur à l'Etat.

C'est ensuite à chaque assemblée délibérante qu'il appartient de fixer les règles, dans le respect des dispositions légales particulières éventuellement applicables et en veillant à retenir les plus efficaces sur le plan économique.

Les mesures proposées découlent de ces principes. Elles permettent de mieux cadrer l'utilisation des véhicules légers du Service en limitant les abus sans pour autant fragiliser le dispositif managérial et opérationnel indispensable au bon fonctionnement du Service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider le règlement d'usage des véhicules du SDIS de la Somme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

De dire que ce règlement annule et remplace l'article 22 du Règlement intérieur du SDIS de la Somme et la note de service 2009-18 listant les fonctions dont les responsabilités et la disponibilité particulière conduisent à l'octroi d'un véhicule de service.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence: 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

RÈGLEMENT D'USAGE DES VÉHICULES DU SDIS DE LA SOMME

Preamble

Le SDIS de la Somme dispose de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent au SDIS et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

TITRE I – DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Article 1 : Véhicule de fonction

Conformément à la délibération n°6 du Bureau du CASDIS en date du 2 mai 2022, un véhicule de fonction est attribué au Directeur Départemental et au Directeur Départemental Adjoint, exerçant tous deux un emploi fonctionnel permettant l'octroi de cet avantage en nature.

Les véhicules de fonction sont affectés à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que ses déplacements d'ordre non professionnel. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. L'affectation d'un véhicule de fonction prend la forme d'un arrêté individuel du Président du Conseil d'Administration.

Cette mise à disposition constitue à un avantage en nature considéré comme un complément de rémunération, la déclaration aux services fiscaux s'effectue sur la base du forfait.

Article 2 : Véhicule de service avec ou sans autorisation de remisage à domicile

Concerne les personnes prévues en annexe 1. Ces véhicules sont affectés individuellement avec autorisation départementale ou zonale. Cette affectation répond à la nécessité de continuité de service imposée à certaines fonctions et aux contraintes qui y sont attachées. Cette affectation permet à son utilisateur de répondre de manière satisfaisante aux sujétions professionnelles résultant de l'exercice de ses fonctions au quotidien et notamment de l'obligation de répondre à tout moment à une sollicitation opérationnelle ou fonctionnelle de crise les amenant à rejoindre en urgence n'importe quel point du département.

Article 3 : Véhicule de pool

Concerne les VL non affectées individuellement et mise à disposition en pool à la Direction ou en centre de secours.

Elles sont utilisées sur autorisation et réservation préalable et sous couvert d'un ordre de mission.

Article 4 : Véhicule d'astreinte

Concerne les véhicules dédiés à une responsabilité opérationnelle sous astreinte. Ils sont utilisés par les officiers inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle dans le domaine de la gestion opérationnelle et de commandement.

TITRE II - CONDITIONS D'USAGE RELATIVES AUX VÉHICULES DE SERVICE ET AUX VÉHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE (HORS PÉRIODE D'ASTREINTE)

Article 4 : Les véhicules de service

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par l'autorité territoriale et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Article 5 : Les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

➤ Modalités d'attribution

La formalisation de l'attribution individuelle d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile fait l'objet de l'établissement d'une liste des fonctions faisant apparaître les agents pouvant bénéficier de cette catégorie de véhicules en annexe 1. Un arrêté d'affectation individuel est alors rédigé pour chaque bénéficiaire.

Ces affectations de VL ne constituent en aucun cas un avantage acquis ; elles peuvent être retirées à tout moment sans délai de préavis par le DDSIS ou son représentant.

➤ Utilisation exceptionnelle

Le véhicule affecté n'a pas vocation à être utilisé dans un cadre personnel privatif. Toutefois, par facilité d'usage, une souplesse d'utilisation sera autorisée sans pour autant qu'elle ne dérive vers un emploi privatif et familial régulier.

➤ Avantage en nature

Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF. Cette déclaration s'effectue sur la base du choix ouvert aux agents (forfait ou réel).

Pour les arrêts maladie et de travail de plus d'un mois, une régularisation de l'avantage en nature sera effectuée par le service.

➤ Utilisation en période d'absence

A partir de 5 jours d'absence consécutifs (congrés, arrêts maladie, accidents de travail), le véhicule de service avec remisage à domicile doit rester à la disposition du service d'affectation.

TITRE III - CONDITIONS D'USAGE RELATIVES AUX VÉHICULES DE POOL

Article 6 : Réservation des véhicules

Les véhicules gérés en pool sont identifiés et affectés sur un site. Ils doivent être réservés pour la durée de la mission. Le demandeur s'appuiera sur l'outil de réservation disponible sur l'intranet et veillera à respecter scrupuleusement le créneau de réservation sur lequel il s'est engagé.

Article 7 : Annulation

En cas d'annulation, l'agent demandeur doit libérer le véhicule réservé sur l'outil de gestion informatique le plus rapidement possible.

Article 8 : Responsable de pool

Chaque pool sera géré par un responsable de site qui sera l'interlocuteur privilégié de l'utilisateur. Ce dernier lui remontera toute problématique rencontrée avec le véhicule ou avec le mode de réservation.

Article 9 : Remise à domicile exceptionnel hors astreinte.

Le remise à domicile du véhicule de pool peut être autorisé, à titre exceptionnel, pour éviter un trajet inutile entre le lieu de travail et le domicile de l'agent si l'horaire du rendez-vous extérieur se situe aux extrémités des plages horaires de travail. L'agent devra préciser ce point sur l'outil de réservation. Une information sera alors envoyée aux responsables hiérarchiques, Chef de Groupement compris.

TITRE IV – CADRE COMMUN DE L'USAGE A L'ENSEMBLE DES VL DE SERVICE ET DE POOL

Article 10 : Entretien

Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien (en lien avec le garage départemental) du véhicule placé sous sa responsabilité. Pour cela, il doit :

- N'apporter aucune adjonction ou transformation changeant l'aspect général de la voiture, y compris la signalisation ;
- N'afficher aucune vignette autocollante ou publicité ni ne retirer les logos apposés ;
- Pouvoir changer une roue de secours ou mettre en œuvre le système anti-crevaison et utiliser la trousse de secours et l'extincteur du véhicule ;
- Veiller au bon entretien et au suivi des contrôles obligatoires : contrôles techniques, entretiens périodiques, pression des pneumatiques, leur usure, vérification des niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et de liquide lave-glace.
- Veiller à l'état de propreté du véhicule. Le nettoyage est réalisé sur les aires de lavage avec les matériels mis à disposition pour le Service pour les véhicules affectés dans les centres et au moyen des aires du prestataire retenu dans le cadre du marché carburant avec des cartes adaptées disponibles au Groupement garage départemental pour les véhicules stationnés à la Direction Départementale.
- Ne pas fumer et faire respecter ce principe à tous les occupants ;

- Vérifier le niveau de carburant et faire le plein par respect et agrément de l'utilisateur suivant ;
- Veiller à la présence des papiers et carnet de bord du véhicule.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le groupement garage départemental.

Article 11 : Carnet de bord

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule (hormis la présence d'un dispositif de traçage automatique). Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur. Le sous-directeur ou le responsable de service veillera à ce que cette formalité soit correctement remplie.

Article 12 : Conducteur

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. Hormis dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service.

La conduite d'un véhicule du service nécessite impérativement la détention d'un permis de conduire approprié et valide (non annulé, invalidité, suspendu ou retenu). Toute modification concernant la validité d'un permis doit être signalée immédiatement à sa hiérarchie directe. Il s'agit d'une démarche individuelle, placée sous la seule responsabilité de l'agent.

Article 13 : Comportement

Le véhicule du SDIS est aisément identifiable. En ce sens, il concourt à l'image positive des Sapeurs-Pompiers : son conducteur doit veiller, en toute circonstance, à faire preuve d'un comportement exemplaire, en respectant, notamment les règles de sécurité routière et de courtoisie.

Article 14 : Carburant

A chaque plein de carburant, l'agent veille à renseigner, par la carte accréditive, par l'interface d'Atlas ou par celle de gestion des pompiers du service, le kilométrage exact du véhicule afin de garantir une gestion efficace du parc.

Article 15 : Télépéage et cartes accréditives

L'usage des badges mis à disposition dans les véhicules est strictement réservé à un usage opérationnel et professionnel à l'exclusion des trajets domicile/travail.

Article 16 : Modalités de restitution

Lors de la restitution, les véhicules doivent être remis au Groupement Garage Départemental nettoyés intérieurement et lavés extérieurement avec l'ensemble des accessoires fournis et inventoriés lorsqu'ils ont été affectés au centre ou à un utilisateur.

TITRE V – ACCIDENT - ASSURANCE

Article 17 : Constat amiable

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du (ou des) tiers et des témoins.

Ce constat devra être immédiatement transmis au Groupement Garage départemental en charge des sinistres assurances relatifs à la flotte automobile du SDIS.

Article 18 : Dommages

Dommage subis par l'utilisateur d'un véhicule de service :

Le SDIS de la Somme est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité du SDIS.

La responsabilité du SDIS ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

Dommages subis par les tiers :

Le SDIS est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois le SDIS pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :

- La conduite du véhicule en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- La conduite sans permis de conduire.

En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

TITRE VI – RESPONSABILITÉS

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent règlement.



ANNEXE 1

FONCTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISE A DOMICILE

Fonctions	Segment de VL	Observations
Chefs de Sous-Direction	Segment B ¹ ou Ludospace	
Chefs de groupement	Segment B ou Ludospace	
Chefs de Centre SPP et chef du CTA-CODIS	Segment B ou Ludospace	
Adjointes aux chefs de CIS de catégorie 1 ² et au CTA-CODIS	Segment B ou Ludospace	
Fonctions nécessitant une exigence de disponibilité liée au niveau des missions exercées	Segment B ou Ludospace	Cette catégorie sera strictement appréciée sur décision du Président du Conseil d'Administration, après avis du Directeur

¹Segment B : citadines ou sous-comptacts (Type Renault Clio ou Peugeot 208) Segment Ludospace : dérivé d'utilitaire léger (Type Citroën Berlingot ou Dacia Dokker)

² Cf. Arrêté portant classement des centres d'incendie et de secours de la Somme



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D17
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Règlement d'usage des véhicules du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D17-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1018
Nom original :		
D17 - Règlement d'usage des véhicules.pdf	application/pdf	305119
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	305119
Nom original :		
D17 - Annexe Règlement d'usage des véhicules du SDIS de la Somme.pdf	application/pdf	238176
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	238176

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h37min38s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h37min39s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h37min41s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h42min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-20</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMAN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 18

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 Création du Comité Social Territorial (CST) et Institution d'une Formation Spécialisée de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 8 décembre prochain auront lieu les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Cette dernière instance est nouvellement instituée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et constitue la fusion des anciens Comité Technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

1. Composition du CST

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs du SDIS 80 au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants
>50 et < 200	3 à 5
>200 et <1000 - 491	4 à 6

Le décret prévoit la possibilité de maintenir ou non le paritarisme numérique entre les deux collèges (représentants de l'établissement et représentants du personnel).

Une seule limite est toutefois posée : le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial.

De même, le décret prévoit de recueillir ou non l'avis du collège des représentants de l'établissement public (voix délibérative).

2. Composition de la FSSSCT

La composition de cette formation est identique à celle du CST :

- Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.
- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la FSSSCT est égal au nombre de représentants suppléants.

Chaque organisation syndicale désigne un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient au sein du comité social territorial.

Pour être membre du collège des représentants du personnel, les candidats doivent également respecter les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Les représentants du personnel titulaires sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du comité social territorial.

Les représentants suppléants sont désignés librement par chaque organisation syndicale, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un comité social territorial.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations syndicales ont été consultées lors du dialogue social du 2 juin dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer une CAP unique pour les catégories A et B PATS, l'effectif cumulé étant inférieur à 40 agents.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 6 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 :

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 :

D'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de l'établissement au sein du CST et de la formation spécialisée. Dans ce cas, les avis des deux formations résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement.

Article 5 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 6 membres (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

Article 6 :

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement au sein de la formation spécialisée à celui des représentants titulaires du personnel soit 6 membres.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres en visio-conférence : 8

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Contre 0

Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_06_22_D18
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Elections professionnelles 2022 - Création du Comité Social Territorial (CST) et Institution d'une Formation Spécialisée de Santé, Sécurité et de Conditions de travail (FSSSCT)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D18-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1009
Nom original :		
D18 - Création du CST et institution d'une FSSSCT.pdf	application/pdf	343730
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_06_22_D18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343730

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h39min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h39min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2022 à 14h39min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2022 à 14h39min26s	Reçu par le MI le 2022-07-20



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 28 juin 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 9h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Mesdames Christelle HIVER, Françoise MAILLE-BARBARE et Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Thibault DOMISSE, Pascal BOHIN, Alain GEST, Frédéric DEMULE et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Le Lieutenant Ludovic GOBLET et le Lieutenant-colonel Lionel TABARY ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur Claude CLIQUET est arrivé à 9h22 tandis que Monsieur José RIOJA a rejoint la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 9h25.

La séance s'est clôturée à 10h45.

DELIBERATION N° 18 BIS

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 Modalités d'organisation du vote électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 confiant la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles 2022 à la société KERCIA SOLUTIONS ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 17 juin 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 8 décembre prochain auront lieu les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Cette dernière instance est nouvellement instituée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et constitue la fusion des anciens Comité Technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Par ailleurs, depuis la parution du décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021, sont instituées auprès de chaque service départemental d'incendie et de secours, pour chaque catégorie hiérarchique, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels en relevant.

Conformément à la délibération n°6 en date du 16 décembre 2021 du CASDIS, la mise en œuvre du vote électronique est confiée à la Société KERCIA SOLUTIONS.

Par conséquent, la présente annexe a pour finalités de détailler les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations syndicales ont été consultées lors du dialogue social du 2 juin dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'annexe jointe à la présente délibération relative aux modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en visio-conférence : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Le 8 décembre prochain auront lieu les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial.

Cette dernière instance est nouvellement instituée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et constitue la fusion des anciens Comité Technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections professionnelles des trois instances sont organisées dans le respect des dispositions réglementaires suivantes :

- Le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers et modifiant le décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP ;
- Le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

La présente annexe est prise en application du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Conformément à ce décret, le recours au vote électronique par internet doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Conformément à la délibération n°6 en date du 16 décembre 2021 du CASDIS, la mise en œuvre du vote électronique est confiée à la Société KERCIA SOLUTIONS : 30 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN.

Le système de vote électronique proposé est conforme :

- Aux prescriptions relatives aux modalités du vote électronique prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014
- A la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et selon les modalités définies ci-après.

1) Date des élections

La date des élections professionnelles est fixée au **jeudi 8 décembre 2022**.

Cette date s'entend :

- de la clôture des votes par internet,
- du dépouillement des votes par correspondances le cas échéant, et des votes électroniques,
- de la proclamation des résultats.

Les électeurs seront donc appelés à voter :

Du jeudi 1^{er} décembre 9h au jeudi 8 décembre 17h

Un délai de 20 minutes supplémentaires sera accordé pour permettre à l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture, de valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote.

Durant le scrutin, un ou plusieurs mail(s) de relance émis par le système pourront automatiquement être adressés aux salariés non-votants.

2) Modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante. Cette dernière couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations ayant déposé une candidature au scrutin.

En concertation avec notre prestataire, le SDIS a opté pour Monsieur Bruce BONNAURE (Expert en Informatique près la Cour d'Appel de Paris et expert des systèmes de votes électroniques référencé par la CNIL).

3) Détermination des scrutins

Les effectifs du SDIS ont été arrêtés au 1^{er} janvier 2022, année de l'élection.

Les électeurs seront amenés à voter pour élire leurs représentants titulaires au sein :

- Des commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les PATS des catégories A, B et C et pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C mais également de catégorie A, B depuis la parution du décret n°2021-1665;
- De la commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels de la fonction publique ;
- Du Comité Social Territorial (CST) pour l'ensemble du personnel du SDIS

Au total, **7** scrutins seront donc ouverts aux votes pendant la période prévue à l'article 1 :

- CAP Unique Catégorie A + B PATS: 31 agents
- CAP Catégorie A filières SPP : 35 agents
- CAP Catégorie B Filières SPP : 22 agents
- CAP Catégorie C : 60 agents

- CAP Catégorie C Filières sapeurs-pompiers professionnels : 333 agents
- CCP « collège unique » : 3 agents
- CST « collège unique » : 484 agents

Le nombre de sièges à pouvoir pour chacune des instances est de :

- CAP UNIQUE Catégorie A et B PATS : **3 sièges titulaires**
- CAP Catégorie A SPP : **3 sièges titulaires**
- CAP Catégorie B SPP : **3 sièges titulaires**
- CAP Catégorie C : **4 sièges titulaires**
- CAP Catégorie C filières sapeurs-pompiers : **5 sièges titulaires**
- CCP « collège unique » : **2 sièges titulaires**
- CST « collège unique » : **4 à 6 sièges titulaires**

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires et sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste à la suite des derniers membres élus titulaires.

4) Calendrier et déroulement des opérations

➤ Listes électorales

Les listes électorales de chaque scrutin seront établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel. Les modalités d'accès et les droits de rectification des données s'exercent dans le cadre de ces mêmes dispositions.

Les listes du personnel électeur et éligible sont établies par le SDIS et seront affichées **le vendredi 30 septembre 2022**, soit plus de 60 jours avant la date fixée du scrutin.

Les listes électorales pourront être consultées au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Service des Affaires Juridiques et des Instances
7 allée du Bicêtre
80027 AMIENS Cedex 1

Sur INTRANET SDIS 80
Ou bien sur le site du SDIS 80 (www.sdis80.fr)
Icône « Elections professionnelles 2022 »

Toute réclamation ou demande de modification de liste doit parvenir à :

Madame Caroline LASALLE
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Service des Affaires Juridiques et des Instances
7 allée du Bicêtre
80027 AMIENS Cedex 1

Au plus tard le lundi 17 octobre 2022

Les listes électorales seront également mises en ligne sur le site de vote et accessibles aux électeurs pendant la période de vote. La consultation en ligne d'une liste électorale n'est ouverte pour un scrutin donné qu'aux électeurs devant prendre part à ce scrutin.

Le contrôle de la conformité des listes importées dans le site de vote est effectué sous la responsabilité du SDIS.

➤ Listes de candidats

Il est rappelé que les candidatures ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales qui :

- 1° sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
- 2° sont affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les listes devront parvenir à l'attention de **Madame Caroline LASALLE, Cheffe du service des affaires juridiques et des instances, le jeudi 20 octobre 2022 de 9h à 12h** remise en main propre contre récépissé.

➤ Professions de foi

Les organisations syndicales pourront remettre leurs supports de propagande électorale pour qu'ils soient mis en ligne sur le site de vote par internet auprès de Madame Caroline LASALLE, Cheffe du service des affaires juridiques et des instances.

La date limite de remise de ces supports est fixée au **jeudi 20 octobre 2022 – 12h.**

En outre, les listes de candidats et les professions de foi seront également transmises par courrier aux électeurs.

➤ Communication des codes de vote

Les codes d'accès, qui se composent d'un identifiant et d'un code confidentiels, sont générés aléatoirement par le prestataire sans qu'ils soient communiqués au SDIS.

Ces codes permettent de se connecter sur le site de vote et de valider son ou ses vote(s).

Afin de garantir la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, la CNIL recommande les solutions suivantes :

- L'envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux distincts ;
- La mise en place d'une « question défi » non triviale. Le choix du SDIS porte sur le numéro de matricule de l'agent, numéro strictement personnel.

Le prestataire expédiera **le lundi 7 novembre 2022** un courrier contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur ainsi que les explications nécessaires au vote électronique.

Le mot de passe sera envoyé par SMS.

Pour recevoir son mot de passe, l'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote en renseignant les informations suivantes :

- l'identifiant reçu
- la question défi (pour rappeler : le numéro de matricule)
- son numéro de téléphone

5) Formation des membres du bureau de vote

Afin de répondre à ses obligations techniques et légales, le prestataire formera les membres des bureaux de vote **le vendredi 28 octobre 2022** sur le système de vote électronique.

Cette formation sera assurée par le prestataire à distance via un logiciel de visio-conférence.

La présence des membres des bureaux de vote et du bureau de vote centralisateur sont requises pour la formation ainsi que pour la réunion de scellement.

Tests à blanc – scellement du paramétrage

La réunion de scellement sera animée par le prestataire **le mardi 29 novembre 2022** via un système de visioconférence.

Test - Objectifs et Période des tests

Les tests programmés dans cette phase permettront notamment de contrôler le déroulement et la conformité du scénario de vote pour chaque élection durant une période prévue dans le calendrier de préparation des élections.

Le prestataire s'engage à fournir un système permettant de tester « à blanc » toutes les fonctions et les rôles du logiciel une fois le paramétrage effectué, y compris l'utilisation des clés qui serviront au dépouillement réel à l'issue du scrutin.

Étapes de la réunion de scellement

Les étapes de contrôle seront les suivantes :

- Validation des données de paramétrage et des listes de candidats sur le PV de scellement provisoire ;
- Réalisation de plusieurs votes fictifs sur le site de vote ;
- Dépouillement fictif des urnes électroniques et édition des résultats ;
- Contrôle de la conformité des résultats obtenus ;
- Suivi des taux de participation et listes d'émargements ;
- Scellement du paramétrage par les membres du bureau de vote centralisateur.

Le vote

Pour se connecter à distance au système de vote, l'électeur doit se faire connaître par son identifiant, son mot de passe, ainsi que la réponse à une « question défi ».

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantissent l'unicité de son vote. Il est alors impossible à quiconque de voter de nouveau avec les mêmes moyens d'authentification.

L'électeur accède aux listes de candidats, à la profession de foi de chaque liste et exprime son vote.

Le choix de l'électeur apparaît clairement à l'écran sous forme récapitulative pour chaque élection, il peut être modifié avant validation. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver. La validation rend définitif le vote et empêche toute modification.

Clôture et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement et en présence des porteurs de clés correspondants.

La présence du président du bureau de vote ou du secrétaire et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le décompte des voix apparaît lisiblement sur l'écran de l'ordinateur connecté au système de vote et à tous les membres du bureau de vote. Le décompte des voix fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le système de vote dématérialisé par internet est scellé après le dépouillement afin de garantir l'impossibilité de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement.

La procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

6) Cellule d'assistance technique

Il est constitué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres du SDIS, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que le chef de projet dédié, représentant du prestataire.

La cellule d'assistance technique contrôle, avant que le vote ne soit ouvert, que le scellement du système de vote électronique a fait l'objet d'un test à blanc et vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet.

Durant le scrutin un interlocuteur dédié du prestataire se tiendra à la disposition des représentants du SDIS et des membres du bureau de vote.

7) Assistance aux électeurs

En cas de perte du mot de passe et/ou de l'identifiant, une cellule d'assistance téléphonique se tient à disposition des électeurs 24/24h et 7/7j.

La procédure est la suivante :

- L'électeur appelle sur le numéro vert 0 805 03 10 21 (Pour l'international et les DROM, le numéro est 00 33 456 400 681) ;
- Lui seront demandés : Nom, Prénom, question défi et un autre élément d'authentification (à définir) ;
- Après vérification des informations précédentes, un nouveau Mot de Passe lui sera communiqué selon les modalités suivantes :

1) sur l'adresse e-mail professionnelle fournie par le SDIS si l'accès est sécurisé par un code personnel ;

2) à défaut, sur son adresse e-mail personnelle ;

3) à défaut, par SMS au n° de téléphone communiqué par l'appelant ;

L'identifiant sera ensuite communiqué à l'électeur oralement par l'opérateur téléphonique.

8) Bureau de vote et répartition des clés de chiffrement

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

En outre, un bureau de vote centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins sera créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les bureaux de votes initiaux et les accès locaux dont ils bénéficient.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS ainsi que d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le dépouillement du système de vote électronique. Ces clés sont donc attribuées dans les conditions suivantes :

1° Clé pour le président ;

2° Clé pour le secrétaire ;

3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de dépouillement devront être générées avant la phase de tests à blanc décrite à l'article 6. Chaque clé sera générée par son détenteur sous la forme d'un mot de passe, afin de garantir qu'il en a, seul, connaissance. Ce mot de passe est d'une complexité adaptée au contexte : au moins 14 caractères, dont au moins 2 chiffres et au moins 1 caractère spécial.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote centralisateur aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension, l'arrêt, ou la reprise des opérations de vote après autorisation du SDIS.

Seuls les membres des bureaux de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

9) Délai de recours et conservation des données

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote centralisateur, devant l'autorité auprès de laquelle l'instance (CST, CAP, CCP) est constituée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le SDIS conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, le SDIS procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_28_6_22_D18B
Date de la décision :	2022-06-28 00:00:00+02
Objet :	Elections professionnelles 2022 - Modalités d'organisation du vote électronique
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D18B-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D18B-DE-1-1_0.xml	text/xml	1046
Nom original :		
D18 bis - Modalités d'organisation du vote électronique.pdf	application/pdf	295264
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D18B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	295264
Nom original :		
D18 - Annexe modalité d'organisation vote électronique.pdf	application/pdf	257472
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220628-CA_28_6_22_D18B-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	257472

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2022 à 14h40min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2022 à 14h40min38s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h40min40s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 juillet 2022 à 14h45min53s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-20</i>